



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2018-075

PUBLIÉ LE 17 MAI 2018

# Sommaire

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

- R76-2018-05-11-001 - 2018-1993 Décision portant modification de l'autorisation initiale de la PUI du centre hospitalier de Langogne (2 pages) Page 6
- R76-2018-05-15-001 - Décision ARS portant modification de l'autorisation de la PUI du CHU de Toulouse, pour la réalisation de préparations avec microbiote fécal ou des médicaments radiopharmaceutiques (4 pages) Page 9

## Direction Départementale des Territoires

- R76-2018-02-06-023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOUE Hugo sous le numéro 82180010 (2 pages) Page 14
- R76-2018-02-01-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GRAULIERES Patric sous le numéro 82180004 (1 page) Page 17
- R76-2018-02-01-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DE GUILHENGUY sous le numéro 82180003 (1 page) Page 19
- R76-2018-02-01-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL LAMARRE sous le numéro 82180005 (1 page) Page 21
- R76-2018-02-13-031 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL LES CHARMILLES sous le numéro 82180014 (1 page) Page 23
- R76-2018-02-01-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE DE TERRISSE sous le numéro 82180002 (1 page) Page 25
- R76-2018-02-06-025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LABRO Marie-José sous le numéro 82180012 (1 page) Page 27
- R76-2018-02-01-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LOUPIAS Gérard sous le numéro 82180006 (1 page) Page 29
- R76-2018-02-06-024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à REDON Marie-Claude sous le numéro 82180008 (1 page) Page 31
- R76-2018-02-13-030 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE PORDIAC sous le numéro 82180013 (1 page) Page 33
- R76-2018-02-01-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DES 3 SAISONS sous le numéro 82180009 (1 page) Page 35
- R76-2018-04-19-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC CORBIERES CROS sous le numéro 81172749 (1 page) Page 37
- R76-2018-04-28-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LABOURDARIE sous le numéro 81172755 (1 page) Page 39
- R76-2018-04-23-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES GINESTES sous le numéro 81172752 (1 page) Page 41
- R76-2018-05-03-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES GRAINES DANS LE VENT sous le numéro 81172756 (1 page) Page 43

R76-2018-04-23-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC HIRISSOU sous le numéro 81172753 (1 page)	Page 45
R76-2018-05-10-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC PUECH sous le numéro 81182757 (1 page)	Page 47
R76-2018-04-22-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Alain MAFFRE sous le numéro 81172591 (1 page)	Page 49
R76-2018-04-23-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Damien VIALARD sous le numéro 81172754 (1 page)	Page 51
R76-2018-05-11-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Frederic BOSCARIOL sous le numéro 81182768 (1 page)	Page 53
R76-2018-05-11-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Jérémie MIALHE sous le numéro 81182759 (1 page)	Page 55
R76-2018-04-27-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Nicolas CLERC sous le numéro 81172777 (1 page)	Page 57
R76-2018-04-22-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Olivier FABRE sous le numéro 81172750 (1 page)	Page 59

### **DRAAF Occitanie**

R76-2018-05-04-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à BURGALIERES Cédric enregistré sous le n°46180005 d'une superficie de 93,87 hectares (2 pages)	Page 61
R76-2018-04-24-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à GAEC de Neuville enregistré sous le n°46180036 d'une superficie de 6,31 hectares (3 pages)	Page 64
R76-2018-04-24-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à L'EARL la Castagnal enregistré sous le n°46180063 d'une superficie de 2,28 hectares (3 pages)	Page 68
R76-2018-05-09-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL SAVOLDELLI enregistré sous le n° 0918017 d'une superficie de 34,1931 hectares (2 pages)	Page 72
R76-2018-04-24-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à MOUYSSSET Jean-Luc enregistré sous le n°C1714316 d'une superficie de 3,08 hectares (2 pages)	Page 75
R76-2018-05-07-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au EARL PINEL (Messieurs PINEL Raymond et Damien, Monsieur DUFFOURS Aymerick) enregistré sous le n° 31/17/284 (partie 3) d'une superficie de 5,03 hectares (2 pages)	Page 78
R76-2018-04-25-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DE BRIEU (PEGORIER Charlotte et Jérôme) enregistré sous le n° C1714315 d'une superficie de 18,74 hectares (2 pages)	Page 81
R76-2018-04-24-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC de Ferluc enregistré sous le n°46180039 d'une superficie de 2,84 hectares (3 pages)	Page 84

R76-2018-04-25-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DE MALENTRAYSSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) enregistré sous le n°C1714309 d'une superficie de 29,7702 hectares (3 pages)	Page 88
R76-2018-05-04-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC du Parradou enregistré sous le n°46180061 d'une superficie de 93,87 hectares (2 pages)	Page 92
R76-2018-05-03-005 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DES HOMS (COSTES Florence et Dominique) enregistré sous le n° C1714243 d'une superficie de 5,9346 hectares (3 pages)	Page 95
R76-2018-05-07-002 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DU BOURG (MELAC Nathalie, Christian, Alain, Maxime et Alexandre) enregistré sous le n° 31/18/009 d'une superficie de 8,29 hectares (4 pages)	Page 99
R76-2018-05-07-001 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au SCEA PERRUQUET (FERRERI Arlette) enregistré sous le n° 31/17/299 d'une superficie de 2,30 hectares parcelles B95, B96 et B98 sises sur la commune de PUYSSÉGUR. (4 pages)	Page 104
R76-2018-05-07-003 - Arrêté portant autorisation refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à L'EARL LA POINTE (SABATHE Nathalie) enregistré sous le n° 31/18/031 d'une superficie de 10,29 hectares (4 pages)	Page 109
R76-2018-05-11-005 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à CADEOT Muriel enregistré sous le n°32173870 d'une superficie de 18 hectares (2 pages)	Page 114
R76-2018-04-25-017 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à COUDERC David enregistré sous le n°C1714309 d'une superficie de 16,88 hectares (2 pages)	Page 117
R76-2018-05-09-001 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à Nicolas DELPONTE associé du GAEC DU RIEU enregistré sous le n°0917097 d'une superficie de 36,6454 hectares (2 pages)	Page 120
R76-2018-04-25-018 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Monique et Christophe) enregistré sous le n°C 1814418, C1814419 et C1814443 d'une superficie de 18,74 hectares (2 pages)	Page 123
R76-2018-04-24-011 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC Poujols enregistré sous le n°46170180 d'une superficie de 35,30 hectares (2 pages)	Page 126
<b>MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux</b>	
R76-2018-01-18-024 - Arrêté initial portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Aveyron de l'URSSAF de Midi-Pyrénées (3 pages)	Page 129
R76-2018-01-18-025 - Arrêté initial portant nomination des membres du Conseil Départemental du Tarn de l'URSSAF de Midi-Pyrénées (3 pages)	Page 133

R76-2018-05-14-002 - Arrêté portant modification des membres du Conseil Départemental de l'Aveyron de l'URSSAF de Midi-Pyrénées (1 page)	Page 137
R76-2018-04-24-016 - Arrêté portant modification des membres du Conseil Départemental du Tarn de l'URSSAF de Midi-Pyrénées (1 page)	Page 139
R76-2018-01-18-026 - Arrêté portant modification des membres du Conseil Départemental du Tarn de l'URSSAF de Midi-Pyrénées (1 page)	Page 141
<b>Préfecture de la région Occitanie</b>	
R76-2018-04-11-005 - Arrêté préfectoral constatant la désignation des personnalités extérieures de la section prospective du CESER Occitanie (1 page)	Page 143
R76-2018-04-11-004 - Arrêté préfectoral portant création et composition d'une section prospective au CESER Occitanie (1 page)	Page 145
<b>Rectorat de l'académie de Montpellier</b>	
R76-2018-04-18-011 - Rectorat de Montpellier Arrêté pourcentage boursiers (5 pages)	Page 147
R76-2018-05-11-004 - Rectorat de Montpellier Arrêté pourcentage de non-résidents en formations non sélectives (2 pages)	Page 153
<b>SGAMI SUD</b>	
R76-2018-05-15-002 - Arrêté du 15 mai 2018 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI et CSP du SGAMI Sud (11 pages)	Page 156

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-11-001

## 2018-1993 Décision portant modification de l'autorisation initiale de la PUI du centre hospitalier de Langogne

*Décision portant modification de l'autorisation initiale de la PUI du centre hospitalier de  
Langogne*



## **DECISION ARS Occitanie /2018 - 1993**

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Langogne

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126 -1 à L.5126 -14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Madame Monique Cavalier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'ARS constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 1980 octroyant sous le numéro 46 une licence de pharmacie à usage intérieur au centre hospitalier de Langogne ;

**VU** la demande datée du 29 septembre 2017, reçue le 21 novembre 2017, présentée par Madame Valérie Pelisse, directrice de l'établissement, en vue d'obtenir l'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée ;

**VU** l'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens

**VU** les conclusions et l'avis technique rendus par le pharmacien inspecteur de santé publique, à l'issue de l'instruction du dossier ;

**Considérant** que les modifications pour lesquelles l'autorisation est demandée consistent :

- à agrandir et restructurer les locaux de la pharmacie à usage intérieur ;
- à mettre en place une activité de rétrocession.

**Considérant** que les modifications envisagées apportent des améliorations en termes d'installation, d'organisation et de sécurisation des locaux et des circuits dédiés aux produits et aux activités pharmaceutiques ;

**Considérant** que la mise en place d'une activité de rétrocession facilite l'accès aux soins pour les patients concernés, et qu'elle est pleinement justifiée ;

**Considérant** que l'établissement s'est organisé pour assurer cette activité dans des conditions d'accueil adaptées des patients concernés ;

### DECIDE

**Article 1 :** La modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Langogne est autorisée

**Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur est située en rez-de-chaussée, entrée N° 2, sur le site de l'établissement, situé à La Tuilerie, 48300 Langogne ;

**Article 3 :** La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer :

- ◆ Les activités prévues à l'article R 5126-8 du Code de Santé Publique ;
- ◆ L'activité de vente de médicaments au public, prévue à l'article R 5126-9 du code de santé publique ;

**Article 4 :** Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> assure un temps de présence de 0,9 ETP ;

**Article 5 :** Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

**Article 6 :** Dans l'hypothèse où la pharmacie mentionnée à l'article 1 ci-dessus ne fonctionnerait pas dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, cette décision deviendrait caduque. Toutefois, sur justification produite avant l'expiration de ce délai, celui-ci pourrait être prorogé.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux. Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision auprès du Ministre chargé de la santé. Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

**Article 8 :** La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande d'autorisation. Une copie sera notifiée à :  
M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H.

**Article 9 :** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et le directeur de la délégation départementale de la Lozère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Lozère.

Montpellier, le 11 10/5/2018

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et pour le Directeur Général Adjoint  
Madame Monique Cavalier  
Directrice Générale

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-15-001

## Décision ARS portant modification de l'autorisation de la PUI du CHU de Toulouse, pour la réalisation de préparations avec microbiote fécal ou des médicaments

*Décision portant modification de l'autorisation de la PUI du CHU de Toulouse, pour la  
réalisation de préparations avec microbiote fécal ou des médicaments radiopharmaceutiques*

**DECISION ARS OC/2018 – 1493 - PUI**

Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CHU de Toulouse, pour la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine avec microbiote fécal ou avec médicaments radiopharmaceutiques

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 et L.6141-7-1 ainsi que R.5126-1 à R.5126-22 et R.5126-42 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (Occitanie), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (ANSM) du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation (Journal officiel du 21 novembre 2007) ;

**VU** l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision ARH/PUI/31/n°17 modifiée du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation en date du 31 mars 2010 portant modification en une autorisation unique des autorisations initiales de fonctionnement de Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Toulouse ;

**VU** la décision ARS-2014-068 en date du 31 juillet 2014 portant modification de l'autorisation initiale susvisée du CHU de Toulouse notamment suite à l'ouverture du bâtiment Pierre-Paul Riquet,

**VU** la décision ARS-2015-088 en date du 3 novembre 2015 portant modification de l'autorisation initiale du CHU de Toulouse suite au déménagement des locaux de préparations du pavillon Lefèbvre vers l'ancien bâtiment UPCO (dénommé Pavillon Lavoisier),

**VU** la décision ARS-LRMP- n°2016-074 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifiant l'autorisation initiale du CHU de Toulouse et autorisant un nouveau local pharmaceutique au Pavillon Lefèbvre, dédié à la réalisation de préparations magistrales non stériles à partir de matière première biologique limitée à la suspension de microbiote fécal, en vue de la transplantation de ce microbiote dans les infections récidivantes à *Clostridium difficile* (IRCD) ;

**VU** l'autorisation tacite depuis le 31 mai 2017, en raison du silence gardé par le directeur général de l'agence régionale de santé à l'expiration du délai de quatre mois, pour les activités qui ont fait l'objet de la demande du directeur général du CHU de Toulouse en date du 12 janvier 2017, déclarée complète le 31 janvier 2017, portant sur l'activité de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales avec médicaments radiopharmaceutiques sur les sites concernés de Ranguel et Pierre-Paul Riquet, omise lors des précédentes demandes de modifications,

**VU** la demande déclarée complète le 23 février 2018 du directeur général du CHU de Toulouse, portant sur l'activité de réalisation des préparations rendues nécessaires par des recherches relatives impliquant la personne humaine (anciennement recherche biomédicale) dans les locaux dédiés à la transplantation de microbiote fécal ;

**VU** les dossiers accompagnant les demandes précitées ;

**VU** les avis favorables du conseil central H de l'Ordre national des pharmaciens et du pharmacien inspecteur sur les demandes précitées;

**Considérant** que la Pharmacie à Usage Intérieur du CHU de Toulouse est justifiée de participer à des recherches impliquant la personne humaine (précédemment dénommée « recherche biomédicale ») mettant en œuvre des médicaments radiopharmaceutiques ou bien une matière première biologique non stérile (suspension de microbiote fécal en vue de transplantation) et que la structure dispose d'une procédure institutionnelle de gestion des essais cliniques ;

**Considérant** qu'en raison des risques spécifiques relatifs à la nature de ces médicaments, les actes de préparation afférents aux médicaments radiopharmaceutiques ou aux transplantations de microbiote fécal requièrent des infrastructures particulières dédiées ;

**Considérant** que l'ANSM recommande la réalisation d'essais cliniques pour encadrer les transplantations de microbiote fécal en vue de définir des conditions de sécurité optimales pour le receveur et de collecter des données exploitables en termes d'efficacité [document en ligne depuis 2015, actualisé en novembre 2016 « *la transplantation de microbiote fécal et son encadrement dans les essais cliniques* »] ;

**Considérant** qu'au regard de la dimension du projet relatif aux transplantations de microbiote fécal, le local proposé assure la qualité de l'organisation générale de la pharmacie mais les équipements ne permettent pas à ce jour la préparation de gélule de microbiote fécal pour essais cliniques ;

**Considérant** l'absence de publication de Bonnes Pratiques spécifiques aux préparations de microbiote fécal et le statut juridique provisoire de ce produit ;

**Considérant** qu'une évaluation du nombre de préparations en vue de transplantation de microbiote fécal effectuées était prévue après deux ans d'activité, l'établissement devra transmettre chaque année à l'ARS un bilan des préparations effectuées, pour son compte et pour le compte d'autres Pui, dans le cadre des IRCD ou d'essais cliniques ; le cas échéant, les moyens en personnel, locaux et équipements seront à réajuster au regard de l'augmentation de l'activité ;

**Considérant** que l'établissement s'est engagé à informer l'ARS, dès lors qu'en l'absence de l'autorisation mentionnée à l'article L5126-8- I (1°) du Code de la Santé Publique il est amené à approvisionner d'autres PUI pour un besoin impératif et immédiat de préparation de microbiote fécal ; il devra transmettre avec le bilan annuel, la liste des établissements clients et les éventuelles difficultés rencontrés ou réajustements nécessaires.

## DECIDE

**Article 1 :** Les demandes d'autorisation de modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur du CHU de Toulouse (n° FINESS EJ 310781406) sont acceptées dans les conditions définies aux articles suivants ;

**Article 2 :** Les décisions du 3 novembre 2015 et du 1<sup>er</sup> décembre 2016 sont abrogées ;

**Article 3 :** L'article 4 de la décision du 31 mars 2010 modifiée en juillet 2014 est abrogé et remplacé comme suit :

Les **locaux** pharmaceutiques de la Pharmacie à Usage Intérieur visée à l'article 2 sont situés aux différents emplacements définis ci-après (selon plans joints aux dossiers) :

■ ■ Site du Chapitre (TOULOUSE) : locaux pharmaceutiques de l'unité centralisée de stérilisation (*dénommée Bernard Charles*),

■ ■ Hôpital PURPAN (TOULOUSE) :

- Pavillon Junod –antenne pharmacie rez de chaussée, 170 avenue Casselardit,
- Bâtiment Lavoisier et locaux tertiaires du bâtiment adjacent – allée Reyer-secteur Centre,
- Centre TEP, secteur Nord,
- Service de Médecine nucléaire –rez de chaussée bas (niveau 0) du bâtiment Pierre Paul Riquet,
- **Pavillon Lefebvre, rez de chaussée haut, pièce référencée PXD09,**

- Hôpital PAULE DE VIGUIER (TOULOUSE) :
  - Pharmacie rez de jardin du bâtiment HPV,
  - En façade de l'hôpital des Enfants (étage -1) face au quai de livraison de la pharmacie HPV (stockage fluides médicaux),
- Hôpital RANGUEIL (TOULOUSE) :
  - Pharmacie – 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> sous-sol du bâtiment H1,
  - Médecine nucléaire – rez de chaussée et 1<sup>er</sup> étage bâtiment H1,
- Bâtiment LOGIPHARMA (CUGNAUX) :
  - locaux pharmaceutiques de la plateforme logistique ;

**Article 4 :** L'article 6 de la décision du 31 mars 2010 modifié est abrogé et remplacé comme suit :

Outre les missions définies à l'article R.5126-8 du Code de la Santé Publique, la pharmacie visée à l'article 2 est autorisée à exercer l'activité de réalisation des **préparations hospitalières** dans les locaux suivants :

- Hopital PURPAN (Toulouse)
  - Pavillon Lavoisier, et locaux tertiaires du bâtiment adjacent :
    1. Unité de Mise en Forme aseptique (UMFA) limité à la répartition aseptique et au conditionnement de formes injectables,
    2. Préparatoire, toutes formes sauf comprimés, granulés et préparations stériles,
  - **Pavillon Lefebvre, rez de chaussée haut**, unité de préparation de transplants de microbiote fécal, limité aux préparations magistrales ou hospitalières non stériles à partir de matière première biologique en vue de la transplantation de ce microbiote dans les infections récidivantes à *Clostridium difficile* (IRCD) ;

**Article 5 :** L'article 7 de la décision du 31 mars 2010 est abrogé et remplacé comme suit :

Outre les missions définies à l'article R.5126-8 du Code de la Santé Publique, la pharmacie visée à l'article 2 est autorisée à exercer l'activité de réalisation des **préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine** dans les locaux suivants :

- Hôpital PURPAN (TOULOUSE) :
  - Pavillon Lavoisier, et locaux tertiaires du bâtiment adjacent :
    1. Unité de Mise en Forme aseptique (UMFA) limité à la répartition aseptique et au conditionnement de formes injectables,
    2. Pièce du préparatoire pour les opérations de fabrication de toutes formes sauf comprimés, granulés et préparations stériles,
    3. Pièces spécifiques pour le stockage, les opérations de conditionnement et la dispensation,
  - Centre TEP – secteur nord, limitée aux préparations radiopharmaceutiques injectables,
  - **Hôpital Pierre-Paul Riquet** – service de médecine nucléaire –rez de chaussée bas, limitée aux préparations radiopharmaceutiques injectables,
  - **Pavillon Lefebvre, rez de chaussée haut**, unité de préparation de transplants de microbiote fécal, limité aux préparations non stériles à partir de matière première biologique, mise en forme pour administration digestive par voie haute ou basse (lavement, sonde naso-duodénale ou – jéjunale, ou coloscopie) et opérations de stockage, décongélation, remise en température, dilution, conditionnement des doses à administrer sous forme e poches/pots/tubes falcon/seringues, mise en insu, étiquetage, dispensation, transport ou envoi (si prévu par protocole de recherche), réalisées sous hotte aspirante avec filtre à charbon ;
- Hôpital RANGUEIL (TOULOUSE) :
  - **Médecine nucléaire** – rez de chaussée et 1<sup>er</sup> étage bâtiment H1, limitée aux préparations radiopharmaceutiques injectables,

- Article 6 :** Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> assure un temps de présence de 10 demi-journées (1 ETP) ;
- Article 7 :** Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale et de la présente décision doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable ;
- Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. Le recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministre chargé de la santé. Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent ;
- Article 9 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ; une copie sera transmise au Conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens et au directeur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Article 10 :** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

A Montpellier, le 15 MAI 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Occitanie

Monique Cavalier  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-06-023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BOUE Hugo sous le numéro 82180010



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 6 février 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Monsieur BOUE Hugo  
282 chemin des Capellas  
82170 MONBEQUI

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 9 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,6915 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FINHAN	13,1816	C 15, 19, 25 à 27, 551 (A et B), 552 à 559, 570 et 1572, ZA 30, 73 et 115, ZB 84	DELJOUGLA Maurice	SCEA DELJOUGLA (DELJOUGLA Caroline)
FINHAN	5,7982	C 28, 29, 560 à 562 et 571 à 574, ZA 74 et 75, ZB 85	DELJOUGLA Maurice et Brigitte	SCEA DELJOUGLA (DELJOUGLA Caroline)
FINHAN	0,5100	ZB 83	DELJOUGLA Maurice	SCEA DELJOUGLA (DELJOUGLA Caroline)
FINHAN	1,3400	ZB 86 et 89	DELJOUGLA Maurice et Brigitte	SCEA DELJOUGLA (DELJOUGLA Caroline)
FINHAN	0,7840	ZB 92	DELJOUGLA Caroline	SCEA DELJOUGLA (DELJOUGLA Caroline)
MONTECH	1,8210	ZL 2 et 3	DELJOUGLA Maurice et Brigitte	SCEA DELJOUGLA (DELJOUGLA Caroline)
MONTECH	4,2567	ZN 45 et ZO 57	DELJOUGLA Maurice	SCEA DELJOUGLA (DELJOUGLA Caroline)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 9 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180010**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-01-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GRAULIERES Patric sous le numéro  
82180004



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 1<sup>er</sup> février 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
**à**

Monsieur GRAULIERES Patric  
La Massepie  
82110 SAINT AMANS DE PELLAGAL

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 4 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **42,7119 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DURFORT-LACAPELETTE	3,3627	ZC 37	GRAULIERES Jean-Marie, Simone et Patric	GRAULIERES Jean-Marie
SAINT AMANS DE PELLAGAL	36,2112	B 127, 128, 130, 330, 334 à 346, 351, 359 à 363, 365 à 367, 373 à 376, 378 à 388, 392 à 398, 401, 453 à 458, 865, 885, 886, 888, 891, 897, 912, 914, 932, 934, 940 à 942, 945, 947, 948, 950, 951, 953, 954, 956, 969 à 971, 975 à 977, 1046, 1088, 1089, 1091, 1093 et 1096	GRAULIERES Jean-Marie, Simone et Patric	GRAULIERES Jean-Marie
SAINT AMANS DE PELLAGAL	0,0368	B 1036, 1037, 1040, 1041, 1043, 1047 à 1049	GRAULIERES Jean-Marie et Patric	GRAULIERES Jean-Marie
SAINT AMANS DE PELLAGAL	3,1012	A 679, B 408, 409, 412, 911 et 1028	GRAULIERES Patric	GRAULIERES Jean-Marie

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 4 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180004**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 mai 2018**. Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-01-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à l'EARL DE GUILHENGUY sous le numéro  
82180003



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 1<sup>er</sup> février 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

EARL DE GUILHENGUY  
Madame RENOU Mylène  
430 chemi de Guilhenguy  
82370 REYNIES

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 4 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,8540 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
REYNIES	1,8540	Carrieux ZH 161	COGOREUX Michel	COGOREUX Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 4 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180003**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

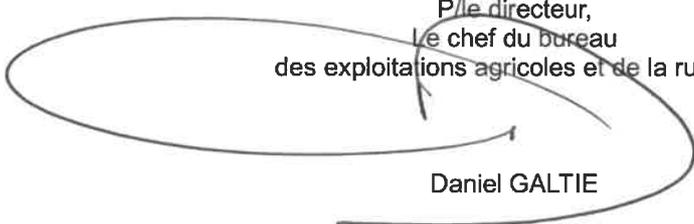
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du Bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-01-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à l'EARL LAMARRE sous le numéro  
82180005



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 1<sup>er</sup> février 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
EARL LAMARRE  
Messieurs LAMARRE Brice et Eric  
Caulié  
82220 LABARTHE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tam-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 5 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,0875 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAZES-MONDENARD	6,0875	Longuecassagne AY 100(A), 105 à 109, 110 (A et B), 111, 120, 121 (A et B), 122(B), 186, 296 (A et B), 298, 299 et 301 (A à C)	MOUILLERAC Jean-Pierre et Jean-Michel	MOUILLERAC Jean-Pierre et Jean-Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 5 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180005**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité  
  
Daniel GALTIE



2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-13-031

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à l'EARL LES CHARMILLES sous le numéro  
82180014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 13 février 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
EARL LES CHARMILLES  
Messieurs GRANIER Gilles et LACOSTE Patrick  
Bouillan  
82400 SAINT VINCENT LESPINASSE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 15 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,4707 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MALAUSE	2,5159	WA 122	CASTOR Hervé	CASTOR Hervé
MALAUSE	9,5125	WA 2 et 126, WK 54	Indivision CASTOR	CASTOR Hervé
SAINTE VINCENT LESPINASSE	17,4423	B 301, 302, 322, 327, 330 à 337, 339, 347 à 351, 353, 354, 356 à 358, 359(A), 489 à 494, 517, 670, 688, 781, 783, 785, 786, 788, 791 et 805, WA 14	Indivision CASTOR	CASTOR Hervé

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180014**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-01-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à la SCEA DOMAINE DE TERRISSE sous le  
numéro 82180002



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 1<sup>er</sup> février 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
SCEA DOMAINE DE TERRISSE  
CANEVARI Patrick-Gilles, Marie-José et Bruno  
286 avenue de Gascogne  
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tam-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 4 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,3497 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT PORQUIER	6,3497	Escudier C 116, Terrisse C 479, 481 et 482	PAILHAS Jean-Pierre	PAILHAS Jean-Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 4 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180002**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tam-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-06-025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à LABRO Marie-José sous le numéro  
82180012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 6 février 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Madame LABRO Marie-José  
Peyrade  
82190 BRASSAC

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 10 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **96,3151 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRASSAC	30,3712	C 142 à 144, 152, 155 à 161, 163 à 170, 179, 180, 183 (J et K), 184, 185, 204 à 214, 221 à 225, 227 à 229, 232 à 234, 289, 291, 529, 530, 549, 639, 643, 645, 649, 652, 655, 656, 671, 673, 676 à 679, 703 et 745 (J et K), E 34	LABRO Christian	LABRO Christian
BRASSAC	19,6003	C 418 et 442 à 444, D 158 et 159, E 365, 366, 370 à 376, 378, 379, 383, 408, 409, 415, 419, 516 à 520	LABRO Christian et Marie-José	LABRO Christian
BRASSAC	37,3095	B 90, 92 à 98, 104, 339 à 342, 346 (J et K), 354, 357, 363, 364, 368, 376 à 379, 385J, 387, 416, 417, 546, 610, 612 et 617	RAFFY Abel	LABRO Christian
BRASSAC	4,8184	B 349, 350, 380, 381 et 385K, F 213, 214, 216 et 220	RAFFY Frédéric	LABRO Christian
BRASSAC	4,2157	D 467, 469, 470, 473, 476 et 483	MECOEN née RIGAL Martine	LABRO Christian

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180012**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 mai 2018**. Ce délai d'instruction de 4 mois **est susceptible d'être prolongé de deux mois** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-01-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à LOUPIAS Gérard sous le numéro 82180006



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 1<sup>er</sup> février 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Monsieur LOUPIAS Gérard  
La Prade Haute  
82160 CASTANET

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 8 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,3954 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTANET	3,3954	Lasplaces A 639, 640 et 642, Caussanel B 1096, 1098 et 1099, Laprade C 97, 98 et 100	LOUPIAS Jean-Louis et Yvonne	LOUPIAS Christine

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 8 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180006**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-06-024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à REDON Marie-Claude sous le numéro  
82180008



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 6 février 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Madame REDON Marie-Claude  
Nouailles  
82210 SAINT ARROUMEX

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 8 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **79,5481 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COUTURES	1,4233	WC 2	REDON Christian et Marie-Claude	REDON Christian
COUTURES	27,5200	WC 1 (AJ, AK et Z) et WD 30 (J et K)	REDON Christian	REDON Christian
COUTURES	19,9311	WE 9 (A et B), 47 et 48	REDON Christian et Raymonde	REDON Christian
GENSAC	3,3500	B 158 et 159	REDON Christian	REDON Christian
SAINT ARROUMEX	27,3237	WE 8, 79, 81, 82 (A à I), 83, 84 (A et B), 85, 86, 87 (A et B) et 88	REDON Christian	REDON Christian

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 8 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180008**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-13-030

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter au GAEC DE PORDIAC sous le numéro  
82180013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 13 février 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

GAEC DE PORDIAC  
AOUEILLE Jean-Marie, Agnès et Régine  
Pordiac  
32380 PESSOULENS

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 15 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,0720 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUMONT DE LOMAGNE	1,5700	Traversières ZT 4 et 6	SENTENAC Marie-Danièle	MIQUEL Marie-Claude
BEAUMONT DE LOMAGNE	1,5020	Traversières ZT 7	ETIENNE Albert et Marie	MIQUEL Marie-Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180013**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-01-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter au GAEC DES 3 SAISONS sous le numéro  
82180009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 1<sup>er</sup> février 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à

GAEC DES 3 SAISONS

Monsieur et Madame GELY Jérôme et Martine

Travers de Ferret

82390 DURFORT-LACAPELETTE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 8 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,0154 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOISSAC	8,0154	Fontaine du Vieule AM 186 à 189, 193 à 197, 254, 258, 259, 261 et 263, Le Crusol AM 251	GELY Jérôme et Martine	FEAU Annie

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 8 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180009**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-19-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC CORBIERES CROS sous le numéro  
81172749



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le lundi 15 janvier 2018

à l'attention du

**GAEC CORBIERES-CROS**  
**Madame Marie-Pierre CROS**  
**Monsieur Christian CORBIERE**  
La Bruninquillie

81360 MONTREDON-LABESSONNIE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/12/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,10 ha SAU, terres situées sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, appartenant à Monsieur et Madame Marcel et Denise CORBIERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **18/12/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172749**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière

Laure HEIM

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-28-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC DE LABOURDARIE sous le numéro  
81172755

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 16 janvier 2018

à l'attention du

**GAEC DE LABOURDARIE**

La Bourdarié

81990 PUYGOUZON

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 27/12/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,50 ha SAU, terres situées sur la commune de DENAT, appartenant à Madame Mireille MARTY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **27/12/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172755**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-23-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC DES GINESTES sous le numéro  
81172752

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 16 janvier 2018

à l'attention du

**GAEC DES GINESTES**  
Les Ginestes

81350 CRESPIN

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Messieurs,

J'accuse réception le 22/12/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,87 ha SAU, terres situées sur les communes de ALMAYRAC (3.59 ha) et de TREVIEN (0.28 ha), appartenant à Monsieur et Madame Bernard et Françoise RIOS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **22/12/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172752**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-03-004

**DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC DES GRAINES DANS LE VENT  
sous le numéro 81172756**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 16 janvier 2018

à l'attention du

**GAEC DES GRAINES DANS LE VENT**  
En Banquet

81700 PUYLAURENS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/01/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 27,57 ha SAU, terres situées sur les communes de PUYLAURENS (10.48 ha) et de BERTRE (17.09 ha), appartenant à en partie à Madame Roselyne GAZEL, à Madame Elise CARRAUSSE et à l'indivision GUIPAUD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **02/01/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81172756**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-23-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC HIRISSOU sous le numéro  
81172753

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 16 janvier 2018

à l'attention du

**GAEC HIRISSOU**  
**M et Mme Nicolas et Dominique HIRISSOU**  
195, Chemin des Crêtes

81600 GAILLAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/12/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11,77 ha SAU, terres situées sur la commune de SENOUILAC, appartenant à Mesdames Monique et Marie-Odile DEROUDILLE, à Monsieur Alix DELENATTE et à Monsieur François HIRISSOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **22/12/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172753**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

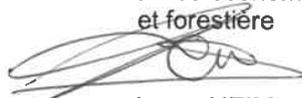
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-10-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC PUECH sous le numéro 81182757

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 17 janvier 2018

à l'attention du

**GAEC PUECH**  
Borde Haute Mauriac

81600 SENOUILLAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 09/01/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 41,80 ha SAU, terres situées sur les communes de BRENS (28.97 ha), de CADALEN (4.40 ha) et de LAGRAVE (8.43 ha), appartenant à Madame Carine YECHE, Monsieur et Madame Michel et Simone ROQUES sont usufruitiers de 1.25 ha sur la commune de LAGRAVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **09/01/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182757**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

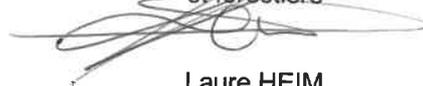
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-22-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Monsieur Alain MAFFRE sous le numéro  
81172591

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 16 janvier 2018

à l'attention de

**Monsieur Alain MAFFRE**

Andouquette

81190 MONTAURIOL

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 21/12/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,64 ha SAU, terres situées sur la commune de LACAPELLE-PINET, appartenant à Monsieur Félix TROUCHE et Madame Véronique TROUCHE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **21/12/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172751**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

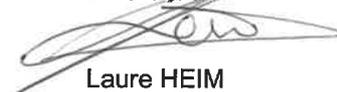
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées..

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-23-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Monsieur Damien VIALARD sous le numéro  
81172754

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 16 janvier 2018

à l'attention de

**Monsieur Damien VIALARD**  
Mary

81500 GIROUSSENS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 22/12/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 52,9571 ha SAU, terres situées sur la commune de GIROUSSENS, appartenant à Madame Rosine CENTURELLI (5.4981 ha), à Monsieur Bernard VIALARD (16.52 ha), à Monsieur Didier SUBERBIELLE (6.5720 ha) et à Monsieur Jean-François LEVRAT (24.3670 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **22/12/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172754**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-11-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Monsieur Frederic BOSCARIOL sous le  
numéro 81182768

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le jeudi 1er février 2018

à l'attention de

**Monsieur Frédéric BOSCARIOL**  
Convers

81310 LISLE-SUR-TARN

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 10/01/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14,24 ha SAU, terres situées sur la commune de RABASTENS, appartenant à Mesdames Anne-Marie, Audrey et Céline JARLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **10/01/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81182768**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière

  
Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-11-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Monsieur Jérémie MIALHE sous le numéro  
81182759



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 19 janvier 2018

à l'attention de

**Monsieur Jérémie MIALHE**  
Combescure

81330 VABRE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 10/01/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 26,11 ha SAU, terres situées sur la commune de VABRE, appartenant à Madame Yvette PHALIPPOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **10/01/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182759**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

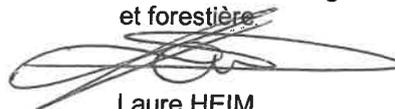
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-27-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Monsieur Nicolas CLERC sous le numéro  
81172777

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le lundi 12 février 2018

à l'attention de

**Monsieur Nicolas CLERC**

1, Chemin du Louisot

81700 GARREVAQUES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 26/12/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 68,37 ha SAU, terres situées sur les communes de GARREVAQUES (52.76 ha) et de REVEL (15.61 ha), terres auparavant exploitées par Madame Christine CLERC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **26/12/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172777**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

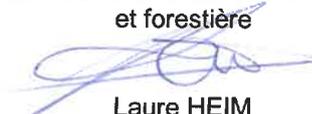
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-22-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Monsieur Olivier FABRE sous le numéro  
81172750

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le lundi 15 janvier 2018

à l'attention de

**Monsieur Olivier FABRE**  
600, route d'Alban

81120 TEILLET

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 21/12/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,48 ha SAU, terres situées sur la commune de ALBI, appartenant à Monsieur et Madame Gilbert et Marthe DARDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **21/12/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172750**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DRAAF Occitanie

R76-2018-05-04-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à BURGALIERES Cédric enregistré sous le n°46180005 d'une superficie de 93,87

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à BURGALIERES Cédric*

hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0105

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 9 janvier 2018 par BURGALIERES Cédric domicilié à Pech Picou - 46330 SAINT-GERY-VERS, auprès de la direction départementale des territoires du Lot enregistrée sous le n°46180005 relative à une surface de 67,43 ha sis sur BELLEFONT LA RAUZE (46090) et 26,44 ha sis sur SAINT-GERY-VERS (46330) en propriété de DELFAU Jean Claude.

**Vu** la demande concurrente pour exploiter ces mêmes surfaces, déposée par le GAEC du Parradou demeurant à Labarrie - 46310 FRAYSSINET, le 19 mars 2018 sous le n° 46180061 ;

**Considérant** que l'opération envisagée par BURGALIERES Cédric correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC du Parradou correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Arrête** :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – BURGALIERE Cédric dont le siège d'exploitation est situé à 46330 SAINT-GERY-VERS **est autorisé à exploiter 67,43 ha sis sur BELLEFONT LA RAUZE (46090) et 26,44 ha sis sur SAINT-GERY-VERS (46330)** en propriété de DELFAU Jean Claude.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 4 mai 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-04-24-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures un bien agricole à GAEC de Neuville  
enregistré sous le n°46180036 d'une superficie de 6,31

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à  
GAEC de Neuville*

hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0101

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 4 décembre 2017 par le GAEC de Vielquezac domicilié à Vielquezac - 15600 QUEZAC, auprès de la direction départementale des territoires du Cantal, enregistrée sous le n° 170415 relative à une surface de 23,56 ha sis sur QUEZAC (15600), 9,14 ha sis sur Les Bessonies (46210) et 2,28 ha sis sur Saint Hilaire (46210).

**Vu** la demande concurrente pour exploiter 8,59 ha sis sur Les Bessonies (parcelles A 327, A 335, A393, A 394) et 2,28 ha (parcelles B 230 et B 245) sis sur Saint Hilaire en propriété de ROBERT Daniel, déposée par le GAEC de Neuville demeurant à Neuville - 46210 Les Bessonies le 02 février 2018 sous le numéro 46180036 ;

**Vu** le retrait de candidature du GAEC de Neuville, par courrier daté du 10 avril 2018, des parcelles B 230 et B 245, soit 2,28 ha ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter 2,84 ha (parcelles B 6 et B 27) sis sur Les Bessonies en propriété de ROBERT Daniel, déposée par le GAEC de Ferluc demeurant à Ferluc - 46210 Les Bessonies, le 05 février 2018 sous le numéro 46180039 ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter 2,28 ha (parcelles B 230 et B 245) sis sur Saint Hilaire en propriété de ROBERT Daniel, déposée par l'EARL La Castagnal demeurant à le Bourg - 46210 Les Bessonies, le 21 mars 2018 sous le numéro 46180063 ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 08 mars 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC de Vielquezac ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de Vielquezac correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)**, concernant les biens sis sur Les Bessonies (46210) et sis sur Saint Hilaire (46210), du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de Neuville correspond à la **priorité n°2 (restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches d'un bâtiment d'élevage)** pour la parcelle A 335 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de Neuville correspond à la **priorité n°3 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à installation avec DJA)** pour les parcelles A 327, A 393 et A 394 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de Ferluc correspond à la **priorité n°2 (restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches d'un bâtiment d'élevage)** du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EARL La Castagnal correspond à la **priorité n°2 (restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches d'un bâtiment d'élevage)** du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

## **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC de Neuville dont le siège d'exploitation est situé à 46210 Les Bessonies **est autorisée à exploiter les parcelles A 327, A 335, A393, A 394, d'une superficie de 6,31 ha sises sur les Bessonies** et en propriété de ROBERT Daniel.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 24 avril 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-04-24-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures un bien agricole à L'EARL la Castagnol  
enregistré sous le n°46180063 d'une superficie de 2,28

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à  
L'EARL la Castagnol*  
hectares



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0103

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 4 décembre 2017 par le GAEC de Vielquezac domicilié à Vielquezac - 15600 QUEZAC, auprès de la direction départementale des territoires du Cantal, enregistrée sous le n° 170415 relative à une surface de 23,56 ha sis sur QUEZAC (15600), 9,14 ha sis sur Les Bessonies (46210) et 2,28 ha sis sur Saint Hilaire (46210).

**Vu** la demande concurrente pour exploiter 8,59 ha sis sur Les Bessonies (parcelles A 327, A 335, A393, A 394) et 2,28 ha (parcelles B 230 et B 245) sis sur Saint Hilaire en propriété de ROBERT Daniel, déposée par le GAEC de Neuville demeurant à Neuville - 46210 Les Bessonies le 02 février 2018 sous le numéro 46180036 ;

**Vu** le retrait de candidature du GAEC de Neuville, par courrier daté du 10 avril 2018, des parcelles B 230 et B 245, soit 2,28 ha ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie  
Maison de l'Agriculture Place Jean-Antoine Chaptal CS 70039 34060 MONTPELLIER Cedex 02  
Tél. 04 67 10 18 85 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/3

**Vu** la demande concurrente pour exploiter 2,84 ha (parcelles B 6 et B 27) sis sur Les Bessonies en propriété de ROBERT Daniel, déposée par le GAEC de Ferluc demeurant à Ferluc - 46210 Les Bessonies, le 05 février 2018 sous le numéro 46180039 ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter 2,28 ha (parcelles B 230 et B 245) sis sur Saint Hilaire en propriété de ROBERT Daniel, déposée par l'EARL La Castagnal demeurant à le Bourg - 46210 Les Bessonies, le 21 mars 2018 sous le numéro 46180063 ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 08 mars 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC de Vielquezac ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de Vielquezac correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)**, concernant les biens sis sur Les Bessonies (46210) et sis sur Saint Hilaire (46210), du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de Neuville correspond à la **priorité n°2 (restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches d'un bâtiment d'élevage)** pour la parcelle A 335 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de Neuville correspond à la **priorité n°3 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à installation avec DJA)** pour les parcelles A 327, A 393 et A 394 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de Ferluc correspond à la **priorité n°2 (restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches d'un bâtiment d'élevage)** du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EARL La Castagnal correspond à la **priorité n°2 (restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches d'un bâtiment d'élevage)** du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

## **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'EARL la Castagnol dont le siège d'exploitation est situé à 46210 Les Bessonies **est autorisée à exploiter les parcelles B 230 et B 245, d'une superficie de 2,28 ha sises sur Saint Hilaire** et en propriété de ROBERT Daniel.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 24 avril 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-05-09-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures un bien agricole à l'EARL SAVOLDELLI  
enregistré sous le n° 0918017 d'une superficie de 34,1931

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à  
l'EARL SAVOLDELLI*

hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0122

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** les demandes d'autorisation d'exploiter déposées par :

- Monsieur Nicolas DELPONTE associé du GAEC DU RIEU (n° 09 17 097) pour 36,6454 ha en date du 14 novembre 2017

- L'EARL SAVOLDELLI (n° 09 18 017) pour 34,1931 ha en date du 8 février 2018  
relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 36,6454 ha situé sur les communes de Bézac et de Saint-Amans, propriété de Monsieur Jacques SANS pour 36,4413 ha et Monsieur Claude SANS pour 0,2041 ha

**Vu** les parcelles en concurrence ;

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EARL SAVOLDELLI correspond à la priorité n° 6, « autre agrandissement » du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur Nicolas DELPONTE et le GAEC DU RIEU conduirait à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L.331-1 et précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'EARL SAVOLDELLI dont le siège d'exploitation est situé à BEZAC est autorisé à exploiter une superficie de 34,1931 ha, sur les parcelles suivantes : **commune de Bézac, section A n° 1, 3, 13, 15, 23, 183, 184, 185, 186, 725, 750, 1036, 1041, 1042, 1054, 1065, 1225, 1332, 1352, 1354, 1356 ; commune de Saint-Amans, section A n° 124, 195, 197, 198, 220, 221, 222A, 222B, 225, 226, 232A, 232B, 233, 235, 364, 366A, 366B.**

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture ou exploité par le bénéficiaire de ladite autorisation d'exploiter avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 09 mai 2018

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-04-24-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures un bien agricole à MOUYSSET Jean-Luc  
enregistré sous le n°C1714316 d'une superficie de 3,08

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à  
MOUYSSET Jean-Luc*

hectares



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0107

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BRU Ghislain auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 août 2017 sous le numéro C1714051, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,08 hectares sis sur la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, propriétés de Monsieur et Madame CAVALIÉ Gisèle et Bernard ;

**Vu** l'autorisation tacite accordée à Monsieur BRU Ghislain le 29 décembre 2017 ;

**Vu** le seuil de l'agrandissement excessif (81 hectares par associé exploitant) sur la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter successive déposée sur 3,08 hectares sis sur la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, propriétés de Monsieur et Madame CAVALIÉ Gisèle et Bernard par Monsieur MOUYSET Jean-Luc demeurant à SAUVETERRE DE ROUERGUE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 décembre 2017 sous les numéros C1714316 ;

**Considérant** que la parcelle demandée par Monsieur MOUYSET Jean-Luc se situe à moins de 500 mètres en droite ligne de son bâtiment abritant des animaux ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 3,08 hectares déposée par Monsieur BRU Ghislain porte la surface agricole de son exploitation après opération à 99,08 hectares ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur BRU Ghislain constitue un agrandissement excessif au regard du SDREA ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur MOUYSSSET Jean-Luc correspond à la priorité n° 2 (**restructuration parcellaire**) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** l'avis favorable donné à Monsieur MOUYSSSET Jean-Luc par la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) réunie le 5 avril 2018 ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur MOUYSSSET Jean-Luc dont le siège d'exploitation est situé à La Bessiere – 12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE est autorisé à exploiter 3,08 hectares sis sur la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE et propriété Monsieur et Madame CAVALIÉ Gisèle et Bernard;

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 24 avril 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-05-07-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures un bien agricole au EARL PINEL  
(Messieurs PINEL Raymond et Damien, Monsieur  
~~Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au~~  
~~EARL PINEL (Messieurs PINEL Raymond et Damien, Monsieur DUFFOURS Aymerick) enregistré sous le n° 31/17/284~~  
DUFFOURS Aymerick) enregistré sous le n° 31/17/284  
(partie 3) d'une superficie de 5,03 hectares



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0117

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL PINEL (Messieurs PINEL Raymond et Damien, Monsieur DUFFOURS Aymerick) auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 8 janvier 2018 sous le n° 31/17/284 (partie 3), relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,03 hectares, appartenant à l'Association Essor MCS La Grande Allée sis sur la commune de GOYRANS ;

**Considérant** la situation de l'EARL PINEL (Messieurs PINEL Raymond et Damien, Monsieur DUFFOURS Aymerick) dont le siège d'exploitation est situé 3, chemin de l'Escoulier – 31450 POMPERTUZAT ;

**Considérant** que l'opération envisagée correspond à la priorité n° 6 (Autre Agrandissement), du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'EARL PINEL (Messieurs PINEL Raymond et Damien, Monsieur DUFFOURS Aymerick) dont le siège d'exploitation est situé 3, chemin de l'Escoulier – 31450 POMPERTUZAT est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 5,03 hectares, propriété de l'Association Essor MCS La Grande Allée et correspondant aux parcelles A52, A 147, A148, A162, B111, C29, C32, C118, C344, C345, C346 et C347 sis sur la commune de GOYRANS ;

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 7 mai 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*  
Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-04-25-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures un bien agricole au GAEC DE BRIEU  
(PEGORIER Charlotte et Jérôme) enregistré sous le n°

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au  
GAEC DE BRIEU (PEGORIER Charlotte et Jérôme)*

**C1714315 d'une superficie de 18,74 hectares**

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0111

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE BRIEU (PEGORIER Charlotte et Jérôme) auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 décembre 2017 sous le numéro C1714315, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,313 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC propriétés des consorts ANDRIEU ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée sur 2,313 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC, propriétés des consorts ANDRIEU par Monsieur BALDY Wilfried demeurant à ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 mars 2018 sous les numéros D 1814450 ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur BALDY Wilfried n'est pas soumise au contrôle des structures ;

**Considérant** que les parcelles demandées par le GAEC DE BRIEU (ZE 1 et ZE 36) se situent à moins de 500 mètres en droite ligne de leur bâtiment abritant des animaux et ainsi, que l'opération envisagée par le GAEC de BRIEU permet d'opérer une restructuration parcellaire proche d'un bâtiment d'élevage ;

**Considérant**, par conséquent, que l'opération envisagée par le GAEC DE BRIEU (PEGORIER Charlotte et Jérôme) correspond à la priorité n° 2 (**restructuration parcellaire**) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur BALDY Wilfried correspond à la priorité n°6 du SDREA ;

**Considérant** l'avis favorable donné au GAEC DE BRIEU (PEGORIER Charlotte et Jérôme) par la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) réunie le 5 avril 2018 ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC DE BRIEU (PEGORIER Charlotte et Jérôme) dont le siège d'exploitation est situé à Marso – 12420 ARGENCES EN AUBRAC est autorisé à exploiter 2,313 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC et propriété des consorts ANDRIEU;

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 25 avril 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-04-24-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures un bien agricole au GAEC de Ferluc  
enregistré sous le n°46180039 d'une superficie de 2,84  
*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au*  
*GAEC de Ferluc*

hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0102

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 4 décembre 2017 par le GAEC de Vielquezac domicilié à Vielquezac - 15600 QUEZAC, auprès de la direction départementale des territoires du Cantal, enregistrée sous le n° 170415 relative à une surface de 23,56 ha sis sur QUEZAC (15600), 9,14 ha sis sur Les Bessonies (46210) et 2,28 ha sis sur Saint Hilaire (46210).

**Vu** la demande concurrente pour exploiter 8,59 ha sis sur Les Bessonies (parcelles A 327, A 335, A393, A 394) et 2,28 ha (parcelles B 230 et B 245) sis sur Saint Hilaire en propriété de ROBERT Daniel, déposée par le GAEC de Neuville demeurant à Neuville - 46210 Les Bessonies le 02 février 2018 sous le numéro 46180036 ;

**Vu** le retrait de candidature du GAEC de Neuville, par courrier daté du 10 avril 2018, des parcelles B 230 et B 245, soit 2,28 ha ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter 2,84 ha (parcelles B 6 et B 27) sis sur Les Bessonies en propriété de ROBERT Daniel, déposée par le GAEC de Ferluc demeurant à Ferluc - 46210 Les Bessonies, le 05 février 2018 sous le numéro 46180039 ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter 2,28 ha (parcelles B 230 et B 245) sis sur Saint Hilaire en propriété de ROBERT Daniel, déposée par l'EARL La Castagnal demeurant à le Bourg - 46210 Les Bessonies, le 21 mars 2018 sous le numéro 46180063 ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 08 mars 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC de Vielquezac ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de Vielquezac correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)**, concernant les biens sis sur Les Bessonies (46210) et sis sur Saint Hilaire (46210), du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de Neuville correspond à la **priorité n°2 (restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches d'un bâtiment d'élevage)** pour la parcelle A 335 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de Neuville correspond à la **priorité n°3 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à installation avec DJA)** pour les parcelles A 327, A 393 et A 394 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de Ferluc correspond à la **priorité n°2 (restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches d'un bâtiment d'élevage)** du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EARL La Castagnal correspond à la **priorité n°2 (restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches d'un bâtiment d'élevage)** du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, soient les parcelles suivantes :

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC de Ferluc dont le siège d'exploitation est situé à 46210 Les Bessonies **est autorisée à exploiter les parcelles B 6 et B 27 d'une superficie de 2,84 ha sises sur les Bessonies** et en propriété de ROBERT Daniel.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 24 avril 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-04-25-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures un bien agricole au GAEC DE

MALENTRAYSSE (ALEXANDRE Eric et Romain)

enregistré sous le n° C1714309 d'une superficie de 29,7702  
hectares



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0108

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE MALENTREYSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 décembre 2017 sous le numéro C1714309, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29,7702 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC propriétés des consorts ANDRIEU ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée sur 16,88 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC, propriétés des consorts ANDRIEU par Monsieur COUDERC David demeurant à CASSUEJOULS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mars 2018 sous les numéros C 1814451 et C 1814452 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente au GAEC DE MALENTREYSSE et à Monsieur COUDERC David déposée sur 18,74 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC, propriétés des consorts ANDRIEU par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Monique et Christophe) domicilié à ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 février 2018 sous les numéros C 1814418, C1814419 et C1814443 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie  
Maison de l'Agriculture Place Jean-Antoine Chaptal CS 70039 34060 MONTPELLIER Cedex 02  
Tél. 04 67 10 18 85 – Fax. 04 67 10 01 02

Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/3

**Vu** le seuil de l'agrandissement excessif (121 hectares) sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 29,77 hectares déposée par le GAEC DE MALENTRAYSSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 168,10 hectares et ne dépasse pas le seuil de l'agrandissement excessif susvisé ;

**Considérant**, par conséquent, que l'opération envisagée par le GAEC DE MALENTRAYSSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) correspond à un agrandissement classé en priorité n° 6 (**autre agrandissement**) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 16,88 hectares déposée par Monsieur COUDERC David porte la surface agricole de son exploitation après opération à 145,58 hectares ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur COUDERC David constitue un agrandissement excessif au regard du SDREA ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 18,74 hectares déposée par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Monique et Christophe) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 246,89 hectares ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Monique et Christophe) constitue un agrandissement excessif au regard du SDREA ;

**Considérant** l'avis favorable donné au GAEC DE MALENTRAYSSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) par la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) réunie le 5 avril 2018 ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC DE MALENTRAYSSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) dont le siège d'exploitation est situé à Malentraysse – 12420 ARGENCES EN AUBRAC est autorisé à exploiter 29,7702 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC et propriété des consorts ANDRIEU;

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 25 avril 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-05-04-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures un bien agricole au GAEC du Parradou  
enregistré sous le n°46180061 d'une superficie de 93,87

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au  
GAEC du Parradou*

hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0106

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 9 janvier 2018 par BURGALIERES Cédric domicilié à Pech Picou - 46330 SAINT-GERY-VERS, auprès de la direction départementale des territoires du Lot enregistrée sous le n°46180005 relative à une surface de 67,43 ha sis sur BELLEFONT LA RAUZE (46090) et 26,44 ha sis sur SAINT-GERY-VERS (46330) en propriété de DELFAU Jean Claude.

**Vu** la demande concurrente pour exploiter ces mêmes surfaces, déposée par le GAEC du Parradou demeurant à Labarrie - 46310 FRAYSSINET, le 19 mars 2018 sous le n° 46180061 ;

**Considérant** que l'opération envisagée par BURGALIERES Cédric correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC du Parradou correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Arrête** :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – le GAEC du Parradou dont le siège d'exploitation est situé à 46330 SAINT-GERY-VERS **est autorisé à exploiter 67,43 ha sis sur BELLEFONT LA RAUZE (46090) et 26,44 ha sis sur SAINT-GERY-VERS (46330)** en propriété de DELFAU Jean Claude.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 4 mai 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-05-03-005

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du  
contrôle des structures un bien agricole au GAEC DES  
HOMS (COSTES Florence et Dominique) enregistré sous

*Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien  
le n° C1714243 d'une superficie de 5,9346 hectares  
agricole au GAEC DES HOMS (COSTES Florence et Dominique)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0112

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES HOMS (COSTES Florence et Dominique) domicilié à Les Homs – 12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 novembre 2017 sous le n° C1714243 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,5607 hectares sis sur la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON propriétés de Mesdames NOYÉ Thérèse et NOYÉ-LUCCA Evelyne;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 5 mars 2018, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES HOMS (COSTES Florence et Dominique) ;

**Vu** la demande pour exploiter 17,9346 hectares sis sur la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON, en concurrence sur 11,6261 hectares, déposée par Monsieur NOYÉ Didier demeurant 25 rue des Pouzes – 12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON le 12 février 2018 sous le numéro D 1814397 ;

**Vu** le seuil de viabilité de 50,40 hectares sur la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON ;

**Considérant** que la demande de Monsieur NOYÉ Didier n'est pas soumise au contrôle des structures ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DES HOMS vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 90,27 hectares ;

**Considérant** que l'opération envisagée par NOYÉ Didier vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 47,11 hectares ;

**Considérant** que le seuil de viabilité d'une exploitation agricole est fixée par le SDREA pour la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON à 50,4 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que les parcelles D 34, 911, 912, 914, 917, et 918 se situent à moins de 500 mètres en droite ligne des bâtiments abritant des animaux de Monsieur NOYÉ Didier ;

**Considérant**, que l'opération envisagée par Monsieur NOYÉ Didier permet d'opérer une restructuration parcellaire et de consolider son exploitation qui n'atteint pas le seuil de viabilité, que par conséquent, sa demande correspond à la priorité **n° 2 (restructuration parcellaire)** pour les parcelles D 34, 911, 912, 914, 917, et 918, du SDREA et à la priorité **n° 5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** du SDREA pour le reste de la demande ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DES HOMS (COSTES Florence et Dominique) correspond à la priorité **n° 6 (autre agrandissement)** pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

#### **Arrête :**

**Art. 1er.** – Le GAEC DES HOMS (COSTES Florence et Dominique) domicilié à Les Homs – 12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 11,6261 hectares sis sur la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON (parcelles D 1079,1085, 34, 620, 621, 628, 911, 912, 914, 917, et 918) appartenant à Mesdames NOYÉ Thérèse et NOYÉ-LUCCA Evelyne.

Le GAEC DES HOMS (COSTES Florence et Dominique) est autorisé à exploiter 5,9346 hectares sis sur la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON (parcelles D 35 en partie, 626, 637, 644, 645, 646, 650, et 910) appartenant à Mesdames NOYÉ Thérèse et NOYÉ-LUCCA Evelyne.

**Art. 2.** – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – S’il est constaté que les parcelles objet d’un refus d’exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s’expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation partielle n’est valable qu’au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d’autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d’entreprendre les démarches au titre d’autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l’Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 3 mai 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l’agriculture et de l’agroalimentaire  
***signé***

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-05-07-002

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du  
contrôle des structures un bien agricole au GAEC DU  
BOURG (MELAC Nathalie, Christian, Alain, Maxime et  
Alexandre) enregistré sous le n° 31/18/009 d'une  
superficie de 8,29 hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0115

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU BOURG (MELAC Nathalie, Christian, Alain, Maxime et Alexandre) demeurant Au village – 31480 GARAC auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 5 février 2018 sous le n° 31/18/009 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,59 hectares appartenant à Mesdames JACOB Suzanne et VIDO Yvette et Monsieur PAGES Jean-Louis, sis sur les communes de PUYSEGUER, et DRUDAS ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par le SCEA PERRUQUET (FERRERI Arlette) demeurant lieu dit Perruquet – 31480 DRUDAS auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 23 novembre 2017 sous le n° 31/17/299 ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par l'EARL LA POINTE (SABATHE Nathalie) demeurant lieu dit La Pointe – 31480 CADOURS auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 19 février 2018 sous le n° 31/18/031 ;

**Considérant** que la SCEA PERRUQUET est preneur en place sur 2,30 hectares correspondant aux parcelles B95, B96 et B98 sises sur la commune de PUYSEGUR.

**Considérant** que l'opération envisagée par la SCEA PERRUQUET sur les 8,29 hectares restants correspond à la priorité n° 6 (Autre agrandissement) du SDREA mais conduit à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

**Considérant** que les demandes déposées par le GAEC DU BOURG et l'EARL LA POINTE correspondent également à la priorité n° 6, (Autre agrandissement) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) ;

**Considérant** que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes.

**Considérant** que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points supérieurs (6) au GAEC DU BOURG selon le tableau présenté en annexe ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – le GAEC DU BOURG (MELAC Nathalie, Christian, Alain, Maxime et Alexandre) dont le siège d'exploitation est situé Au village – 31480 GARAC n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 2,30 hectares appartenant à Mesdames JACOB Suzanne et VIDO Yvette et Monsieur PAGES Jean-Louis et correspondant aux parcelles B95, B96 et B98 sises sur la commune de PUYSEGUR pour les raisons précisées dans les considérants du présent arrêté.

L'autorisation est accordée pour l'exploitation d'un bien foncier d'une superficie de 8,29 hectares appartenant à Mesdames JACOB Suzanne et VIDO Yvette et Monsieur PAGES Jean-Louis et correspondant aux parcelles B36, B108, B110, B111, B114, B115, B116, B206 et B207 sises sur la commune de PUYSEGUR pour une surface de 6,50 hectares et aux parcelles D118, D119 et D120 sises sur la commune de DRUDAS pour une surface de 1,79 hectares.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 7 mai 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Demandeur : GAEC DU BOURG

N° d'enregistrement : 31/18/009

		<b>GAEC DU BOURG</b> MELAC Alain et Nathalie, Christian, Maxime et Alexandre 58, 53, 56, 30 et 28 ans	<b>EARL LA POINTE</b> SABATHE Nathalie 49 ans	Nombre de points	
		<b>GARAC</b>	<b>CADOURS</b>		
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	<b>1</b>	<b>1</b>	1	0
	SIQO	0	<b>1</b>	1	0
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	<b>1</b>	<b>0</b>	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	<b>1</b>	<b>1</b>	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	<b>1</b>	<b>1</b>	1	0
	Parcelles sont-elles contigües	<b>1</b>	<b>1</b>	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>					
Situation personnelle	Exploitant individuel ATP ou installation progressive	0	0	1	0
	Affiliation AMEXA	<b>1</b>	<b>1</b>	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	0	<b>-1</b>	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
<b>TOTAL DES POINTS</b>		<b>6</b>	<b>5</b>		

DRAAF Occitanie

R76-2018-05-07-001

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du  
contrôle des structures un bien agricole au SCEA  
PERRUQUET (FERRERI Arlette) enregistré sous le n°  
*Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien*  
*31/17/299 d'une superficie de 2,30 hectares parcelles*  
*agricole au SCEA PERRUQUET (FERRERI Arlette)*  
B95, B96 et B98 sises sur la commune de PUYSSÉGUR.

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0114

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA PERRUQUET (FERRERI Arlette) demeurant lieu dit Perruquet – 31480 DRUDAS auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 23 novembre 2017 sous le n° 31/17/299, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,59 hectares appartenant à Mesdames JACOB Suzanne et VIDO Yvette et Monsieur PAGES Jean-Louis, sis sur les communes de PUYSEGUER, et DRUDAS ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 5 mars 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA PERRUQUET ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par le GAEC DU BOURG (MELAC Nathalie, Christian, Alain, Maxime et Alexandre) demeurant Au village – 31480 GARAC auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 5 février 2018 sous le n° 31/18/009 ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par l'EARL LA POINTE (SABATHE Nathalie) demeurant lieu dit La Pointe – 31480 CADOURS auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 19 février 2018 sous le n° 31/18/031 ;

**Considérant** que les demandes déposées par la SCEA PERRUQUET, le GAEC DU BOURG et l'EARL LA POINTE correspondent à la priorité n° 6, (Autre agrandissement) du SDREA ;

**Considérant** que la SCEA PERRUQUET est preneur en place sur 2,30 hectares correspondant aux parcelles B95, B96 et B98 sises sur la commune de PUYSSÉGUR.

**Considérant** que l'opération envisagée par la SCEA PERRUQUET sur les 8,29 hectares restants conduit à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne selon le tableau présenté en annexe.

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La SCEA PERRUQUET (FERRERI Arlette) dont le siège d'exploitation est situé lieu dit Perruquet - 31480 DRUDAS n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 8,29 hectares appartenant à Mesdames JACOB Suzanne et VIDO Yvette et Monsieur PAGES Jean-Louis et correspondant aux parcelles B36, B108, B110, B111, B114, B115, B116, B206 et B207 sises sur la commune de PUYSSÉGUR pour une surface de 6,50 hectares et aux parcelles D118, D119 et D120 sises sur la commune de DRUDAS pour 1,79 hectares pour les raisons précisées dans les considérants du présent arrêté.

L'autorisation est accordée pour l'exploitation d'un bien foncier d'une superficie de 2,30 hectares appartenant à Mesdames JACOB Suzanne et VIDO Yvette et Monsieur PAGES Jean-Louis et correspondant aux parcelles B95, B96 et B98 sises sur la commune de PUYSSÉGUR.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 7 mai 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

## Annexe à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Demandeur : SCEA PERRUQUET

N° d'enregistrement : 31/17/299

	<b>SCEA PERRUQUET</b> FERRERI Arlette 67 ans	<b>GAEC DU BOURG</b> MELAC Alain et Nathalie, Christian, Maxime et Alexandre 58, 53, 56, 30 et 28 ans	<b>EARL LA POINTE</b> SABATHE Nathalie 49 ans
	<b>DRUDAS</b>	<b>GARAC</b>	<b>CADOURS</b>
	<i>Situation avant opération</i>		
<b>SAU</b>	<b>111,57</b>	<b>498,64</b>	<b>107,62</b>
<b>SAU Pondérée</b>			
<b>Type de production</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Volailles et Grandes cultures</b>
	<i>Opération</i>		
<b>Type d'opération</b>	<b>Agrandissement</b>	<b>Agrandissement</b>	<b>Agrandissement</b>
<b>Superficie demandée</b>	<b>10,59</b>	<b>10,59</b>	<b>10,59</b>
<b>Superficie en concurrence</b>	<b>10,59</b> <b>(2,3 + 8,29)</b>	<b>10,59</b> <b>(2,3 + 8,29)</b>	<b>10,59</b> <b>(2,3 + 8,29)</b>
<b>Seuil de déclenchement</b>	<b>72 ha 00</b>	<b>72 ha 00</b>	<b>72 ha 00</b>
	<i>Situation après opération</i>		
<b>Surface agricole</b>	<b>122,16</b>	<b>509,23</b>	<b>118,21</b>
	<i>Agrandissement excessif</i>		
<b>Seuil de déclenchement</b>	<b>121 ha</b>	<b>121 ha</b>	<b>121 ha</b>
<b>Nombre d'associé(s) exploitant(s)</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>SAU par associé exploitant</b>	<b>122,16</b>	<b>101,85</b>	<b>118,21</b>
	<i>Priorité</i>		
<b>Rang</b>	<b>6</b> <b>Autre agrandissement</b>	<b>6</b> <b>Autre agrandissement</b>	<b>6</b> <b>Autre agrandissement</b>
<b>OBSERVATIONS</b>	<b>Agrandissement excessif</b> <b>(pour les 8,29 ha)</b>		

DRAAF Occitanie

R76-2018-05-07-003

Arrêté portant autorisation refus d'exploiter au titre du  
contrôle des structures un bien agricole à L'EARL LA  
POINTE (SABATHE Nathalie) enregistré sous le n°

*Arrêté portant autorisation refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à  
L'EARL LA POINTE (SABATHE Nathalie)*

**31/18/031 d'une superficie de 10,29 hectares**



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0116

### **Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL LA POINTE (SABATHE Nathalie) demeurant lieu dit La Pointe – 31480 CADOURS auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 19 février 2018 sous le n° 31/18/031, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,59 hectares appartenant à Mesdames JACOB Suzanne et VIDO Yvette et Monsieur PAGES Jean-Louis, sis sur les communes de PUYSEGUR, et DRUDAS ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par SCEA PERRUQUET (FERRERI Arlette) demeurant lieu dit Perruquet – 31480 DRUDAS auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 23 novembre 2017 sous le n° 31/17/299 ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par le GAEC DU BOURG (MELAC Nathalie, Christian, Alain, Maxime et Alexandre) demeurant Au village – 31480 GARAC auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 5 février 2018 sous le n° 31/18/009 ;

**Considérant** que la SCEA PERRUQUET est preneur en place sur 2,30 hectares correspondant aux parcelles B95, B96 et B98 sises sur la commune de PUYSEGUER.

**Considérant** que l'opération envisagée par la SCEA PERRUQUET sur les 8,29 hectares restants correspond à la priorité n° 6 (Autre agrandissement) du SDREA mais conduit à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

**Considérant** que les demandes déposées par le GAEC DU BOURG et l'EARL LA POINTE correspondent également à la priorité n° 6, (Autre agrandissement) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) ;

**Considérant** que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes.

**Considérant** que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points inférieur (5) à l'EARL LA POINTE selon le tableau présenté en annexe ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'EARL LA POINTE (SABATHE Nathalie) demeurant lieu dit La Pointe – 31480 CADOURS n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 10,59 hectares appartenant à Mesdames JACOB Suzanne et VIDO Yvette et Monsieur PAGES Jean-Louis et correspondant aux parcelles B36, B95, B96, B98, B108, B110, B111, B114, B115, B116, B206 et B207 sises sur la commune de PUYSEGUER pour une surface de 8,80 hectares et aux parcelles D118, D119 et D120 sises sur la commune de DRUDAS pour une surface de 1,79 hectares.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 7 mai 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe à l'arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : EARL LA POINTE

N° d'enregistrement : 31/18/031

		<b>GAEC DU BOURG</b> MELAC Alain et Nathalie, Christian, Maxime et Alexandre 58, 53, 56, 30 et 28 ans	<b>EARL LA POINTE</b> SABATHE Nathalie 49 ans	Nombre de points	
		<b>GARAC</b>	<b>CADOURS</b>		
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>					
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	<b>1</b>	<b>1</b>	1	0
	SIQO	0	<b>1</b>	1	0
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	<b>1</b>	<b>0</b>	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	<b>1</b>	<b>1</b>	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	<b>1</b>	<b>1</b>	1	0
	Parcelles sont-elles contigües	<b>1</b>	<b>1</b>	1	0
	Restructuration parcellaire	0	<b>0</b>	1	0
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>					
Situation personnelle	Exploitant individuel ATP ou installation progressive	0	<b>0</b>	1	0
	Affiliation AMEXA	<b>1</b>	<b>1</b>	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	<b>0</b>	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	<b>0</b>	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	<b>0</b>	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	0	<b>-1</b>	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	<b>0</b>	-1	0
<b>TOTAL DES POINTS</b>		<b>6</b>	<b>5</b>		

DRAAF Occitanie

R76-2018-05-11-005

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à CADEOT Muriel enregistré sous le n°32173870 d'une superficie de 18 hectares

*Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. CADEOT Muriel*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0123

### **Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. CADEOT Muriel auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 18,00 ha, enregistrée le 22 Novembre 2017, sous le n° 32173870, relative à un bien foncier agricole, référencé section D, n° 428, 441, 457, 462, 463, 464, sis sur la commune de SAINT-CLAR (Gers), appartenant à M. ROSSETTO Denis, d'une superficie totale de 18,00 ha ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 28 Février 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. CADEOT Muriel ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par M. TERNIER Christophe auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 20 Février 2018, sous le n° 32173871, relative à un bien foncier agricole, référencé section D, n° 428, 441, 457, 462, 463, 464, sis sur la commune de SAINT-CLAR (Gers), appartenant à M. ROSSETTO Denis, d'une superficie totale de 18,00 ha ;

**Considérant** que l'agrandissement excessif d'une exploitation est défini au 3° de l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et qu'il est précisé à l'article 5-4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne en application de l'article L 312-1 du (CRPM) ;

**Considérant** que l'opération envisagée par M. CADEOT Muriel correspond à un agrandissement excessif compte tenu qu'avant opération M. CADEOT Muriel met déjà en valeur une superficie supérieure à 121 ha ;

**Considérant** que l'opération envisagée par M. TERNIER Christophe, titulaire d'un diplôme agricole, en cours d'installation, correspond à la priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que l'opération envisagée par M. TERNIER Christophe n'est pas soumise à la réglementation du contrôle des structures ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. CADEOT Muriel, dont le siège d'exploitation est situé à 32380 SAINT-CLAR n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé, section D, n° 428, 441, 457, 462, 463, 464, sis sur la commune de SAINT-CLAR (Gers), appartenant à M. ROSSETTO Denis, d'une superficie totale de 18,00 ha ;

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 11 mai 2018

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-04-25-017

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à COUDERC David enregistré sous le n°C1714309 d'une superficie de 16,88 hectares

*Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à COUDERC David*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0109

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE MALENTREYSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 décembre 2017 sous le numéro C1714309, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29,7702 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC propriétés des consorts ANDRIEU ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée sur 16,88 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC, propriétés des consorts ANDRIEU par Monsieur COUDERC David demeurant à CASSUEJOULS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mars 2018 sous les numéros C 1814451 et C 1814452 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée sur 18,74 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC, propriétés des consorts ANDRIEU par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Monique et Christophe) domicilié à ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 février 2018 sous les numéros C 1814418, C1814419 et C1814443 ;

**Vu** le seuil de l'agrandissement excessif (121 hectares par associé exploitant) sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 29,77 hectares déposée par le GAEC DE MALENTREYSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 168,10 hectares et ne dépasse pas le seuil de l'agrandissement excessif susvisé ;

**Considérant**, par conséquent, que l'opération envisagée par le GAEC DE MALENTRAYSSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) correspond à un agrandissement classé en priorité n° 6 (**autre agrandissement**) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 16,88 hectares déposée par Monsieur COUDERC David porte la surface agricole de son exploitation après opération à 145,58 hectares ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur COUDERC David constitue un agrandissement excessif au regard du SDREA ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 18,74 hectares déposée par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Monique et Christophe) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 246,89 hectares ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Monique et Christophe) constitue un agrandissement excessif au regard du SDREA ;

**Considérant** l'avis favorable donné au GAEC DE MALENTRAYSSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) par la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) réunie le 5 avril 2018 ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur COUDERC David dont le siège d'exploitation est situé à La Barthe – 12210 CASSUEJOULS n'est pas autorisé à exploiter 16,88 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC et propriété des consorts ANDRIEU;

**Art. 2.** – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 25 avril 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire  
***signé***

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-05-09-001

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à Nicolas DELPONTE associé du GAEC DU RIEU enregistré sous le n°0917097 d'une

*Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à Nicolas DELPONTE associé du GAEC DU RIEU*

**superficie de 36,6454 hectares**

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0121

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** les demandes d'autorisation d'exploiter déposées par :

- Monsieur Nicolas DELPONTE associé du GAEC DU RIEU (n° 09 17 097) pour 36,6454 ha en date du 14 novembre 2017

- L'EARL SAVOLDELLI (n° 09 18 017) pour 34,1931 ha en date du 8 février 2018 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 36,6454 ha situé sur les communes de Bézac et de Saint-Amans, propriété de Monsieur Jacques SANS pour 36,4413 ha et Monsieur Claude SANS pour 0,2041 ha

**Vu** les parcelles en concurrence ;

**Considérant** que la demande est faite dans le cadre de l'installation de Monsieur Nicolas DELPONTE ;

**Considérant** la création du GAEC DU RIEU ayant comme associés Monsieur Nicolas DELPONTE et Monsieur André DELPONTE ;

**Considérant** que Monsieur André DELPONTE déclare 290,94 ha de surfaces admissibles en 2017 ;

**Considérant** que le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne fixe à 121 ha par associé exploitant le seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur Nicolas DELPONTE et le GAEC DU RIEU conduirait à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L.331-1 et précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** la demande concurrente déposée par l'EARL SAVOLDELLI ;

**Considérant** que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Nicolas DELPONTE associé du GAEC DU RIEU dont le siège d'exploitation est situé à VERNIOLLE **n'est pas autorisé** à exploiter sur les parcelles situées **commune de Bézac, section A** n° 1, 3, 13, 15, 23, 183, 184, 185, 186, 725, 750, 1036, 1041, 1042, 1054, 1065, 1225, 1332, 1351, 1352, 1354, 1355, 1356, 1436J ; **commune de Saint-Amans, section A** n° 124, 195, 197, 198, 220, 221, 222A, 222B, 225, 226, 228A, 229, 232A, 232B, 233, 235, 236, 237A, 364, 366A, 366 d'une superficie de 36,6454 hectares.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré un refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 09 mai 2018

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-04-25-018

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Monique et Christophe) enregistré sous le

*Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DE*  
**n° C1814418, C1814419 et C1814443 d'une superficie de**  
*BATDOUR (MOULIAC Monique et Christophe)*  
**18,74 hectares**

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0110

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE MALENTRAYSSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 décembre 2017 sous le numéro C1714309, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29,7702 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC propriétés des consorts ANDRIEU ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée sur 16,88 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC, propriétés des consorts ANDRIEU par Monsieur COUDERC David demeurant à CASSUEJOULS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mars 2018 sous les numéros C 1814451 et C 1814452 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée sur 18,74 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC, propriétés des consorts ANDRIEU par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Monique et Christophe) domicilié à ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 février 2018 sous les numéros C 1814418, C1814419 et C1814443 ;

**Vu** le seuil de l'agrandissement excessif (121 hectares par associé exploitant) sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 29,77 hectares déposée par le GAEC DE MALENTRAYSSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 168,10 hectares et ne dépasse pas le seuil de l'agrandissement excessif susvisé ;

**Considérant**, par conséquent, que l'opération envisagée par le GAEC DE MALENTRAYSSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) correspond à un agrandissement classé en priorité n° 6 (**autre agrandissement**) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 16,88 hectares déposée par Monsieur COUDERC David porte la surface agricole de son exploitation après opération à 145,58 hectares ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur COUDERC David constitue un agrandissement excessif au regard du SDREA ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 18,74 hectares déposée par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Monique et Christophe) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 246,89 hectares ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Monique et Christophe) constitue un agrandissement excessif au regard du SDREA ;

**Considérant** l'avis favorable donné au GAEC DE MALENTRAYSSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) par la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) réunie le 5 avril 2018 ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Monique et Christophe) dont le siège d'exploitation est situé à Le Puech d'Orlhaguet – 12420 ARGENCES EN AUBRAC n'est pas autorisé à exploiter 18,74 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC et propriété des consorts ANDRIEU ;

**Art. 2.** – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 25 avril 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

***signé***

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-04-24-011

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC Poujols enregistré sous le n°46170180 d'une superficie de 35,30 hectares

*Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC  
Poujols*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0100

### **Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC Poujols, domicilié à Le Bourg - 15600 LE TRIOULOU, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 28 décembre 2017 sous le n°46170180, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 35,30 hectares sis LE VIGAN appartenant à FAVORY Michel ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter ces mêmes surfaces, soit 35,30 hectares, déposée par CRUBILIE Aurélien demeurant à Aux Cabanes - 46300 LE VIGAN, le 21 mars 2018 sous le numéro 46180060 ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC Poujols, correspond à **la priorité n°6 : «autre agrandissement** », du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que l'opération envisagée par CRUBILIE Aurélien correspond à **la priorité n°5 : «consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité**», du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que la demande de CRUBILIE Aurélien n'est pas soumise au contrôle des structures ;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC Poujols dont le siège d'exploitation est situé à 15600 LE TRIOULOU **n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier d'une superficie de 35,30 hectares sis sur LE VIGAN** et appartenant à M. FAVORY Michel.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 24 avril 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R76-2018-01-18-024

Arrêté initial portant nomination des membres du Conseil  
Départemental de l'Aveyron de l'URSSAF de

*Arrêté initial portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Aveyron de  
l'URSSAF de Midi-Pyrénées*



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE n° 28 / 2018**

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Aveyron  
de l'URSSAF de Midi-Pyrénées**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D.213-7, D.231-1, D.231-1-1 et D.231-4,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Sont nommés membres du Conseil Départemental de l'Aveyron de l'URSSAF de Midi-Pyrénées ;

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

**Titulaires :**

- Monsieur Guy BOURDIE
- Madame Bernadette TESTORY

**Suppléants :**

- Monsieur Christian MAYRAND
- Monsieur Pierre ROMASZKO

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- Monsieur Jean-Louis DALI
- Madame Isabelle GYBELY

**Suppléants :**

- Madame Christine MARQUES
- Monsieur Jean-Louis ROCH

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- Monsieur Gaël LAFARGE
- Madame Pascale LAURES CANCELON

**Suppléants :**

- Madame Patricia BASTIDE
- Monsieur Didier RICARD

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Monsieur Claude PRADELS

**Suppléant :**

- Monsieur Frédéric SOLANET

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- Monsieur Alain PICASSO

**Suppléant :**

- Madame Corinne BASTIDE

**2° En tant que Représentants des employeurs**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

- Monsieur Sébastien AUGE

- Monsieur Bernard DALMON

- Monsieur Jean-Michel VERDU

**Suppléants :**

- Monsieur Pierre MALGOUYRES

-

-

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

**Titulaire :**

- Monsieur Jean-Yves DUBOR

**Suppléant :**

- Monsieur Gilles TOURNIER

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

**Titulaire :**

-

**Suppléant :**

-

**3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants**

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

**Titulaire :**

- Monsieur Sébastien DEVILLERS

**Suppléant :**

- Monsieur Hervé BENNET

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- Monsieur Philippe MARCHANDOT

**Suppléant :**

- Monsieur Jean-Claude BORIE

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

**Titulaire :**

- Monsieur Alain LARTIGUE

**Suppléant :**

-

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 18 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R76-2018-01-18-025

Arrêté initial portant nomination des membres du Conseil  
Départemental du Tarn de l'URSSAF de Midi-Pyrénées

*Arrêté initial portant nomination des membres du Conseil Départemental du Tarn de l'URSSAF de  
Midi-Pyrénées*



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRETE n° 34 / 2018**

**portant nomination des membres du Conseil Départemental du Tarn  
de l'URSSAF de Midi-Pyrénées**

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D.213-7, D.231-1, D.231-1-1 et D.231-4,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Sont nommés membres du Conseil Départemental du Tarn de l'URSSAF de Midi-Pyrénées ;

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

**Titulaires :**

- Monsieur Daniel BARRET
- Madame Martine VANPETEGHEM

**Suppléants :**

- 
- 

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- Monsieur Richard DUBUC
- Monsieur Christian ROBERT

**Suppléants :**

- Madame Sylvie CATHALA
- Monsieur Jean-François MAZALEYRAT

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- Madame Marylène CLAR
- Monsieur Abderrahim MEKHFI

**Suppléants :**

- Monsieur Alain BUTIGIEG
-

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Madame Sophie MAUREL

**Suppléant :**

- Madame Brigitte MERLE

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- Madame Bérengère ALBERT-SALAS

**Suppléant :**

- Monsieur Daniel CROS

## **2° En tant que Représentants des employeurs**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

- Monsieur Joël BLANC

- Madame Evelyne PEYRONNET

-

**Suppléants :**

- Monsieur Guy AUDU

- Monsieur Régis DAURES

- Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

**Titulaire :**

- Monsieur Jean-Hugues PAUZIE

**Suppléant :**

- Monsieur Renaud MARTINET

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- Monsieur David BEZIAT

**Suppléant :**

-

## **3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants**

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

**Titulaire :**

- Monsieur REGOLA Alain

**Suppléant :**

- Monsieur DEMNI Jean-Pierre

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

**Titulaire :**

-

**Suppléant :**

-

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

**Titulaire :**

-

**Suppléant :**

-

## Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 18 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R76-2018-05-14-002

Arrêté portant modification des membres du Conseil  
Départemental de l'Aveyron de l'URSSAF de

*Arrêté portant modification des membres du Conseil Départemental de l'Aveyron de l'URSSAF de  
Midi-Pyrénées*

**ARRÊTÉ n° 98/2018**

**portant modification des membres du Conseil Départemental de l'Aveyron de l'URSSAF de Midi-Pyrénées**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°28/2018 du 18/01/2018 modifié portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Aveyron de l'URSSAF de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Aveyron de l'URSSAF de Midi-Pyrénées est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) sont nommés :

- **Madame Véronique DRUILHE** en tant que **titulaire** sur siège vacant,
- **Monsieur Pierre AZEMAR** en tant que **suppléant** sur siège vacant.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 14 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R76-2018-04-24-016

Arrêté portant modification des membres du Conseil  
Départemental du Tarn de l'URSSAF de Midi-Pyrénées  
*Arrêté portant modification des membres du Conseil Départemental du Tarn de l'URSSAF de  
Midi-Pyrénées*

**ARRÊTE n° 85 / 2018**

**portant nomination des membres du Conseil Départemental du Tarn de l'URSSAF  
de Midi-Pyrénées**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,  
Vu l'arrêté ministériel n°34/2018 du 18/01/2018 modifié portant nomination des membres du Conseil  
Départemental du Tarn de l'URSSAF de Midi-Pyrénées ;  
Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne  
de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;  
Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental du  
Tarn de l'URSSAF de Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française  
Démocratique du Travail (CFDT) est nommé :

- **Madame Sylvie CASSE** en tant que suppléante sur siège vacant.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de  
sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes  
Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 24 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R76-2018-01-18-026

Arrêté portant modification des membres du Conseil  
Départemental du Tarn de l'URSSAF de Midi-Pyrénées  
*Arrêté portant modification des membres du Conseil Départemental du Tarn de l'URSSAF de  
Midi-Pyrénées*

**ARRETE n° 80 / 2018**

**portant nomination des membres du Conseil Départemental du Tarn de l'URSSAF  
de Midi-Pyrénées**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,  
Vu l'arrêté ministériel n°34/2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental du Tarn de l'URSSAF de Midi-Pyrénées ;  
Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;  
Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT) ;  
Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental du Tarn de l'URSSAF de Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (**CGT**) est nommé :

- **Monsieur Sylvain ARTIGAU en tant que suppléant** sur siège vacant.

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (**MEDEF**) est nommé :

- **Monsieur Ludovic GATTI en tant que titulaire** sur siège vacant.

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (**MEDEF**) :

- La candidature de **Monsieur Guy AUDU est invalidée**. Le poste de suppléant devient vacant.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 13 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-04-11-005

Arrêté préfectoral constatant la désignation des  
personnalités extérieures de la section prospective du  
CESER Occitanie

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté constatant la désignation des personnalités extérieures  
de la section « prospective » du conseil économique, social et environnemental régional**

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R4134-18 et R4131-19 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;  
Vu l'arrêté du 11 avril 2018 portant création et composition d'une section « prospective » au conseil économique, social et environnemental régional ;  
Vu la lettre du président du conseil économique, social et environnemental en date du 4 avril 2018 ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont constatées les désignations des personnalités extérieures appelées à siéger dans la section « prospective » du conseil économique et social régional :

1	Mme Malika BAADOUD	Médiatrice scolaire, L'école et nous
2	M. Hugues BEILIN	Journaliste
3	M. Jean-François BLANCHET	Directeur général BRL
4	M. Serge CAMBOU	Secrétaire général UDFO Occitanie
5	Mme Annick DE PASQUALIN	En charge de la solidarité (SG)
6	M. Jehan DE WOILLEMONT	Vigneron, domaine La Clape
7	M. Philippe DOMY	Fédération hospitalière
8	M. Hélios GONZALO	Ligue de l'enseignement
9	M. Jean-Paul LABORIE	Géographe
10	M. Jean-Claude LUGAN	Professeur émérite
11	M. Jean-Guy MAJOREL	ENGIE
12	Mme Christelle POBEAU	DRH RECAERO
13	M. Charles AUSSILLOUX	Pédopsychiatre
14	M. Gerard VALLES	Journaliste
15	M. Emmanuel VIGNERON	Géographe expert santé, professeur d'université

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 avril 2018



Pascal MAILHOS

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-04-11-004

Arrêté préfectoral portant création et composition d'une  
section prospective au CESER Occitanie

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant création et composition d'une section « prospective » au conseil économique, social et environnemental régional**

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R4134-18 et R4131-19 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;  
Vu la lettre du président du conseil économique, social et environnemental en date du 4 avril 2018 ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé une section « prospective » au sein du conseil économique, social et environnemental de la région Occitanie, composée de 45 membres dont 30 membres désignés parmi les conseillers du CESER et 15 membres désignés au titre des personnalités extérieures.

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 avril 2018



Pascal MAILHOS

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-04-18-011

Rectorat de Montpellier Arrêté pourcentage boursiers

*Arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour les formations non sélectives de licence ainsi que pour certaines formations sélectives*

Madame la Rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, en son article L612-3 – alinéa IV et alinéa VII

Arrête :

Article 1 : Pour la campagne d'admission 2018, gérée à travers l'outil Parcoursup, est fixé le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour les formations non sélectives de licence ainsi que pour les formations sélectives suivantes :

- brevet de technicien supérieur des établissements publics et privés sous contrat
- classes préparatoires aux grandes écoles
- diplôme de comptabilité et de gestion
- diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques
- diplôme national des métiers d'art et du design
- diplômes universitaire de technologie
- mentions complémentaires
- classes de mise à niveau

Article 2 : Ce pourcentage est précisé pour chaque formation et chaque site dans le tableau présenté en annexe.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

A Montpellier, le 18 avril 2018



Béatrice Gille

Libellé établissement	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Taux minimum de boursiers
Lycée Paul Sabatier	BTS - Services	Support à l'action managériale		32
Lycée Paul Sabatier	BTS - Services	Services informatiques aux organisations		19
Lycée Jules Fil	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		20
Lycée Jules Fil	BTS - Production	Conception de produits industriels		15
Lycée Jules Fil	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		27
Lycée Jules Fil	BTS - Production	Electrotechnique		21
Lycée Jules Fil	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		28
Lycée Polyvalent Germaine Tillion	BTS - Services	Comptabilité et gestion		28
Lycée Polyvalent Germaine Tillion	BTS - Production	Bâtiment		21
Lycée Polyvalent Germaine Tillion	BTS - Production	Travaux publics		14
Lycée Jacques Ruffié	BTS - Services	Gestion de la PME		35
Lycée Docteur Lacroix	BTS - Services	Analyses de biologie médicale		19
Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants		20
Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		25
Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen		25
Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client		29
Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - Services	Comptabilité et gestion		26
Lycée polyvalent Louise Michel	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion		17
Lycée Jean-Baptiste Dumas	BTS - Services	Economie sociale familiale		30
Lycée Jean-Baptiste Dumas	Classe préparatoire scientifique	TSI		18
Lycée Jean-Baptiste Dumas	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		28
Lycée Jean-Baptiste Dumas	BTS - Production	Assistance technique d'ingénieur		24
Lycée Jean-Baptiste Dumas	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)		22
Lycée Jean-Baptiste Dumas	BTS - Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle		24
Lycée Alphonse DAUDET	Classe préparatoire scientifique	MPSI		12
Lycée Alphonse DAUDET	Classe préparatoire scientifique	PCSI		12
Lycée Alphonse DAUDET	Classe préparatoire économique et comm	ECE - Option économique		16
Lycée Alphonse DAUDET	Classe préparatoire littéraire	Lettres		12
Lycée Alphonse DAUDET	Classe préparatoire littéraire	B/L - Lettres et sciences sociales		7
Lycée Alphonse DAUDET	Classe préparatoire aux études supérieures	Générale		25
Lycée ALBERT CAMUS	BTS - Production	Biotechnologie		15
Lycée ALBERT CAMUS	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen		26
Lycée ALBERT CAMUS	BTS - Services	Management des unités commerciales		30
Lycée ALBERT CAMUS	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client		27
Lycée ALBERT CAMUS	BTS - Services	Assurance		34
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens		22
Lycée Dhuoda	Classe préparatoire scientifique	PTSI		14
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation		22
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		30
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		23
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Bâtiment		19
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Etude et économie de la construction		25
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Travaux publics		17
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique		15
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Electrotechnique		26
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication		25
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants		21
Lycée Hemingway - De La Camarque	BTS - Production	Métiers de la mode-vêtements		23
Lycée Hemingway - De La Camarque	Classe préparatoire scientifique	ENS Cachan C		6
Lycée Hemingway - De La Camarque	DN MADE	Mode - - Spécialité : Prospective, matières et image de mode		15
Lycée Hemingway - De La Camarque	BTS - Services	Support à l'action managériale		34
Lycée Hemingway - De La Camarque	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle		32
Lycée Hemingway - De La Camarque	BTS - Services	Gestion de la PME		36
Lycée Hemingway - De La Camarque	BTS - Services	Comptabilité et gestion		29
Lycée Hemingway - De La Camarque	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion		23
Lycée professionnel Marie Curie	Mention complémentaire	Accueil réception		34
I.U.T de Nîmes	DUT - Production	Génie civil - Construction durable		14
I.U.T de Nîmes	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle		13
I.U.T de Nîmes	DUT - Production	Génie mécanique et productique		12
I.U.T de Nîmes	DUT - Production	Science et génie des matériaux		10
I.U.T de Nîmes	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations		15
Lycée Albert EINSTEIN	BTS - Production	Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries		21
Lycée Albert EINSTEIN	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		32
Lycée Albert EINSTEIN	BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique		29
Lycée Albert EINSTEIN	BTS - Services	Management des unités commerciales		29
Lycée Albert EINSTEIN	BTS - Services	Gestion de la PME		36
Lycée Philippe Lamour	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)		24
Lycée Philippe Lamour	BTS - Services	Professions immobilières		24
Lycée des métiers Geneviève DE G	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		28
Lycée des métiers Geneviève DE G	BTS - Services	Economie sociale familiale		25
Université de Nîmes	CUPGE - Sciences, technologie, santé	Mathématiques Physique Préparation Concours		12
Université de Nîmes	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	Design	12
Université de Nîmes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	24
Université de Nîmes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	Non concernée
Université de Nîmes	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres modernes appliquées	Non concernée
Université de Nîmes	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	Administration économique et sociale	24
Université de Nîmes	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Droit	23
Université de Nîmes	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Mathématique Informatique	22
Université de Nîmes	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Mathématique et Physique	17
Université de Nîmes	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie	Biologie-environnement	12

Université de Nîmes	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Sciences et Techniques des Activités Physique et Sportives	11
Université de Nîmes	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire et patrimoine	17
Université de Nîmes	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie	Psychologie	13
Lycée Jacques Prévert	BTS - Services	Support à l'action managériale		41
Lycée Jacques Prévert	BTS - Services	Management des unités commerciales		33
Lycée Jacques Prévert	BTS - Services	Comptabilité et gestion		35
Lycée HENRI IV	Classe préparatoire littéraire	B/L - Lettres et sciences sociales		7
Lycée polyvalent Jean Moulin	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		30
Lycée polyvalent Jean Moulin	BTS - Production	Conception de produits industriels		21
Lycée polyvalent Jean Moulin	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)		38
Lycée polyvalent Jean Moulin	BTS - Production	Electrotechnique		25
Lycée Rene Gosse	BTS - Services	Gestion de la PME		39
Lycée Louis Feuillade	BTS - Services	Gestion de la PME		37
Lycée Louis Feuillade	BTS - Services	Comptabilité et gestion		32
Lycée Joffre	Classe préparatoire scientifique	MPSI		8
Lycée Joffre	Classe préparatoire scientifique	PCSI		9
Lycée Joffre	Classe préparatoire scientifique	BCPST		9
Lycée Joffre	Classe préparatoire économique et comm	ECS - Option scientifique		6
Lycée Joffre	Classe préparatoire littéraire	Lettres		11
Lycée Georges Clemenceau	BTS - Services	Assurance		36
Lycée Jules Guesde	Classe préparatoire économique et comm	ECT - Option technologique		27
Lycée Jules Guesde	Classe préparatoire littéraire	Lettres		12
Lycée Jules Guesde	BTS - Services	Support à l'action managériale		38
Lycée Jules Guesde	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen		24
Lycée Jules Guesde	BTS - Services	Management des unités commerciales		29
Lycée Jules Guesde	BTS - Services	Comptabilité et gestion		29
Lycée Jules Guesde	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion		22
Lycée Jean Mermoz	BTS - Services	Prothésiste dentaire		22
Lycée Jean Mermoz	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique		28
Lycée Jean Mermoz	Classe préparatoire scientifique	PTSI		11
Lycée Jean Mermoz	Classe préparatoire scientifique	TPC		16
Lycée Jean Mermoz	Classe préparatoire économique et comm	ENS Rennes D1		11
Lycée Jean Mermoz	Classe préparatoire économique et comm	ENS Cachan D2		14
Lycée Jean Mermoz	BTS - Production	Conception de produits industriels		15
Lycée Jean Mermoz	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		21
Lycée Jean Mermoz	BTS - Production	Bioanalyses et contrôles		18
Lycée Jean Mermoz	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air		32
Lycée Jean Mermoz	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)		19
Lycée Jean Mermoz	BTS - Production	Electrotechnique		23
Lycée Jean Mermoz	BTS - Production	Biotechnologie		16
Lycée Jean Mermoz	BTS - Services	Services informatiques aux organisations		20
Lycée des Métiers Pierre Mendès Fr	BTS - Services	Transport et prestations logistiques		26
Lycée des Métiers Pierre Mendès Fr	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client		29
Lycée professionnel Jules Ferry	BTS - Services	Management des unités commerciales		30
Lycée professionnel Jules Ferry	BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie		23
Lycée Jean Moulin	BTS - Services	Tourisme		24
Lycée professionnel Charles Allié	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client		31
Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Classe préparatoire scientifique	TSI		20
Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		25
Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières		30
Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication		27
Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	BTS - Services	Gestion de la PME		39
I.U.T de Montpellier	DUT - Production	Chimie		13
I.U.T de Montpellier	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle		14
I.U.T de Montpellier	DUT - Production	Informatique		15
I.U.T de Montpellier	DUT - Production	Mesures physiques		12
I.U.T de Montpellier	DUT - Production	Génie biologique Option diététique		12
I.U.T de Montpellier	DUT - Production	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques		11
I.U.T de Montpellier	DUT - Production	Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques		14
I.U.T de Montpellier	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations		15
I.U.T de Montpellier	DUT - Service	Techniques de commercialisation		15
I.U.T de Montpellier (site de Sète)	DUT - Production	Chimie		12
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle	Parcours études cinématographiques et audiovisuelles	8
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle	Parcours Théâtre et spectacle vivant	14
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Arts plastiques	Arts plastiques	17
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Humanités	Parcours Cultures des mondes antiques et médiévaux	14
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Humanités	Parcours Etude et pratique du français (préparation concours orthophonie)	16
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Humanités	Parcours Lettres classiques	15
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Allemand	18
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Arabe	31
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Chinois	22
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Espagnol	14
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Grec moderne	Non concernée
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Italien	26
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Portugais	22
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Russe	27
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Espagnol - Arabe	35
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Espagnol - Chinois	Non concernée
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Espagnol - Italien	32
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Espagnol - Portugais	18
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Allemand	Non concernée
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Anglais	13
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Chinois	18
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Espagnol	24

Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Grec moderne	Non concernée
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Italien	16
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Occitan	Non concernée
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Portugais	Non concernée
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres	18
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie	Musicologie - enseignement musical	17
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Philosophie	Philosophie	19
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Sciences du langage	Parcours communication, médias, médiations numériques - ESJ M	Non concernée
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Sciences du langage	Parcours communications, médias, médiations numériques (CMM)	17
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Sciences du langage	Parcours Etude et pratique du français (préparation concours orthophonie)	10
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Sciences du langage	Parcours langue, langage et société	17
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Administration économique et sociale	Administration économique et sociale	22
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement	Géographie-aménagement	15
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire	13
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire de l'art et archéologie	Histoire de l'art et archéologie	12
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Information et communication	Information et communication	12
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	14
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie	Psychologie	12
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'éducation	Sciences de l'éducation	12
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie	Parcours Ethnologie	14
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sanitaires et sociales	Sciences sanitaires et sociales	23
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sociales	Sciences Sociales	18
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie	Sociologie	17
Université Paul Valéry Montpellier - S	Licence - Sciences humaines et sociales	Information et communication	Information et communication	13
Université Paul Valéry Montpellier - S	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire	22
Université Paul Valéry Montpellier - S	Licence - Sciences humaines et sociales	Administration économique et sociale	Science de l'homme et de la société	24
Université Paul Valéry Montpellier - S	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie	Psychologie	18
Lycée professionnel Leonard De Vin	BTS - Production	Etude et économie de la construction		21
Lycée Jean Monnet	DN MADE	Numérique - - Spécialité : Web, interactivité, design d'interface		14
Lycée Jean Monnet	DN MADE	Numérique - - Spécialité : Design de message, identité visuelle, image animée, graphism		15
Lycée Jean Monnet	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client		30
Lycée Jean Monnet	BTS - Services	Communication		22
Lycée Jean Monnet	BTS - Services	Design graphique option Communication et médias numériques		8
Lycée Jean-Francois Champollion	BTS - Services	Design Communication - Espace - Volume		10
Lycée Jean-Francois Champollion	DN MADE	Espace - - Spécialité : Espace et contextes		13
Lycée Jean-Francois Champollion	BTS - Production	Systèmes photoniques		21
I.U.T de Béziers	DUT - Service	Carrières sociales Option gestion urbaine		12
I.U.T de Béziers	DUT - Service	Carrières sociales Option services à la personne		18
I.U.T de Béziers	DUT - Production	Réseaux et télécommunications		15
I.U.T de Béziers	DUT - Production	Métiers du multimédia et de l'internet		13
I.U.T de Béziers	DUT - Service	Techniques de commercialisation		15
Lycée Georges Pompidou	BTS - Services	Support à l'action managériale		37
Lycée Georges Pompidou	BTS - Services	Management des unités commerciales		27
Lycée Georges Pompidou	BTS - Services	Comptabilité et gestion		30
Lycée Jean Jaurès	BTS - Services	Diététique		12
Lycée Jean Jaurès	BTS - Services	Economie sociale familiale		29
Lycée Victor Hugo	BTS - Production	Electrotechnique		31
Lycée polyvalent Marc BLOCH	BTS - Services	Support à l'action managériale		38
Lycée polyvalent Marc BLOCH	BTS - Services	Management des unités commerciales		28
Lycée polyvalent Marc BLOCH	BTS - Services	Services informatiques aux organisations		20
Lycée polyvalent Marc BLOCH	BTS - Services	Comptabilité et gestion		31
Lycée Georges Frêche	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration		14
Lycée Georges Frêche	BTS - Services	Tourisme		25
Lycée Georges Frêche	Mention complémentaire	Accueil réception		28
Université de Montpellier, Antenne d	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies	Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	18
Université de Montpellier, Antenne d	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies	Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	18
Université de Montpellier, Antenne d	Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maieutique (sage-femmes)	Première année des études de santé (année commune aux études médicales, odontologiques, pharm	17
Université de Montpellier	Licence - Droit-économie-gestion	Science politique	Science politique	10
Université de Montpellier	Formation en ingénierie	Chimie	Cursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Chimie	12
Université de Montpellier	Formation en ingénierie	Electronique, énergie électrique, automatique	Cursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Electronique, énergie électrique, Automatique	14
Université de Montpellier	Formation en ingénierie	Informatique	Cursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Informatique	15
Université de Montpellier	Formation en ingénierie	Mécanique	Cursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Mécanique	12
Université de Montpellier	Formation en ingénierie	Physique	Cursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Physique et ingénierie	10
Université de Montpellier	Formation en ingénierie	Sciences de la vie	Cursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Biologie-Biotechnologie-Biotraçabilité	10
Université de Montpellier	Licence - Droit-économie-gestion	Economie	Economie	16
Université de Montpellier	Formation en ingénierie	Sciences de la vie	Cursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Ecologie Naturaliste	12
Université de Montpellier	Formation en ingénierie	Mathématiques	Cursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Mathématiques	11
Université de Montpellier	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies	Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	15
Université de Montpellier	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies	Portail MONOD	9
Université de Montpellier	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies	Portail CURIE	11
Université de Montpellier	Licence - Droit-économie-gestion	Gestion	Gestion (formation à distance en e-learning)	13
Université de Montpellier	DEUST	Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles - parcours football		17
Université de Montpellier	DEUST	Action, commercialisation des services sportifs		13
Université de Montpellier	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Droit	18
Université de Montpellier	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	Administration économique et sociale	17
Université de Montpellier	Licence - Droit-économie-gestion	Gestion	Gestion	13
Université de Montpellier	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS	8
Université de Montpellier	Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maieutique (sage-femmes)	Première année des études de santé (année commune aux études médicales, odontologiques, pharm	16
Université de Montpellier	CUPGE - Sciences, technologie, santé	Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles - Mathématiques et Physique		13
Université de Montpellier	CUPGE - Sciences, technologie, santé	Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles - Physique et Mathématiques		14
Lycée Chaptal	BTS - Services	Tourisme		22
Lycée Emile Peytavin	BTS - Production	Electrotechnique		13
Lycée Emile Peytavin	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		27
Lycée Emile Peytavin	BTS - Services	Management des unités commerciales		31

Lycée Emile Peytavin	BTS - Services	Services informatiques aux organisations		10
Lycée Théophile Roussel	BTS - Production	Traitement des matériaux		8
Lycée Deodat De Severac	BTS - Services	Transport et prestations logistiques		20
Lycée François Arago	Classe préparatoire scientifique	MPSI		9
Lycée François Arago	Classe préparatoire scientifique	PCSI		10
Lycée François Arago	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)		25
Lycée François Arago	BTS - Services	Comptabilité et gestion		28
Lycée Jean Lurcat	BTS - Services	Support à l'action managériale		31
Lycée Jean Lurcat	BTS - Services	Management des unités commerciales		33
Lycée Jean Lurcat	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client		31
Lycée Jean Lurcat	BTS - Services	Services informatiques aux organisations		20
Lycée Jean Lurcat	BTS - Services	Economie sociale familiale		29
Lycée Pablo Picasso	BTS - Production	Electrotechnique		20
Lycée Pablo Picasso	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		23
Lycée Pablo Picasso	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		20
Lycée Pablo Picasso	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication		21
Lycée Charles Renouvier	BTS - Production	Conception et industrialisation en microtechniques		19
Université de Perpignan - Antenne d	Licence - Droit-économie-gestion	Droit		10
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie et de la terre		10
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique, chimie		10
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences pour l'ingénieur		10
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire de l'art et archéologie		10
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie	MUSICOLOGIE	10
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Théâtre	10
Université de Perpignan Via Domitia	DEUST	Métiers de la forme - (Sous réserve d'ouverture)		15
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Droit-économie-gestion	Economie et gestion		10
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale		10
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Droit-économie-gestion	Droit		10
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	10
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Catalan	Non concernée
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	10
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Anglais/Espagnol	10
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres		10
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement		10
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire		10
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie		10
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences - technologies - santé	Informatique		10
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques		10
Université de Perpignan - Antenne d	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		8
I.U.T de Perpignan (Site de Carcass	DUT - Service	Statistique et informatique décisionnelle		9
I.U.T de Perpignan (Site de Carcass	DUT - Service	Techniques de commercialisation		14
I.U.T de Perpignan (Site de Narbonn	DUT - Production	Génie chimique génie des procédés		12
I.U.T de Perpignan (Site de Narbonn	DUT - Service	Carrières juridiques		15
I.U.T de Perpignan	DUT - Production	Génie industriel et maintenance		16
I.U.T de Perpignan	DUT - Production	Génie biologique Option génie de l'environnement		8
I.U.T de Perpignan	DUT - Production	Génie biologique Option agronomie		8
I.U.T de Perpignan	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations		15
I.U.T de Perpignan	DUT - Service	Gestion logistique et transport		15
Lycée Aristide Maillol	BTS - Services	Gestion de la PME		34
Lycée Aristide Maillol	BTS - Services	Communication		22
Lycée Rosa Luxemburg	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)		22
LYCEE POLYVALENT CHRISTIAN I	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration		18
LYCEE POLYVALENT CHRISTIAN I	BTS - Services	Tourisme		21
LYCEE POLYVALENT CHRISTIAN I	Mise à niveau	Hôtellerie restauration		15
Polytech Montpellier	Formations d'ingénieurs	bac S		10
Polytech Montpellier	Formations d'ingénieurs	bac S		10
Sup'Enr	Formations d'ingénieurs	bac S		7

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-05-11-004

Rectorat de Montpellier Arrêté pourcentage de  
non-résidents en formations non sélectives

*Arrêté fixant le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que  
celle dans laquelle est situé l'établissement*

Madame la Rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, en son article L612-3 – alinéa V

Arrête :

Article 1 : Pour la campagne d'admission 2018, gérée à travers l'outil Parcoursup, est fixé pour les formations non sélectives menant au grade de licence le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement.

Article 2 : Ce pourcentage est précisé pour chaque formation et chaque site dans le tableau présenté en annexe.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

A Montpellier, le 11 mai 2018



Béatrice Gille

**Académie de Montpellier - Pourcentage maximal des bacheliers retenus résidant dans une autre académie**

Etablissement	Ville	Année scolaire 2017-2018		Décision de Mme la Rectrice
		Libellé domaine	Libellé Mention - Parcours	
UNimes	Nîmes	Licence - Arts-lettres-langues	Arts - Design	15
UNimes	Nîmes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Anglais	30
UNimes	Nîmes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Espagnol	30
UNimes	Nîmes	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres - Lettres modernes appliquées	30
UNimes	Nîmes	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale - Administration économique et sociale	20
UNimes	Nîmes	Licence - Droit-économie-gestion	Droit - Droit	26
UNimes	Nîmes	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques - Mathématique Informatique	22
UNimes	Nîmes	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques - Mathématique et Physique	18
UNimes	Nîmes	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie - Biologie-environnement	10
UNimes	Nîmes	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	1
UNimes	Nîmes	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire - Histoire et patrimoine	30
UNimes	Nîmes	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie - Psychologie	5
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Humanités - Parcours Cultures des mondes antiques et médiévaux	18
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Humanités - Parcours Lettres classiques	14
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Humanités - Parcours Etude et pratique du français (préparation concours orthophonie)	13
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Philosophie - Philosophie	20
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Sciences du langage - Parcours langue, langage et société	30
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Sciences du langage - Parcours communications, médias, médiations numériques (CMM)	15
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Sciences du langage - Parcours Etude et pratique du français (préparation concours orthophonie)	20
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Arts plastiques - Arts plastiques	15
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle - Parcours études cinématographiques et audiovisuelles	20
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle - Parcours Théâtre et spectacle vivant	20
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Musicoologie - Musicoologie - enseignement musical	30
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres - Lettres	30
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - LLCER Parcours Occitan	50
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - LLCER Parcours Portugais	50
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - LLCER Parcours Espagnol	30
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - LLCER Parcours Italien	50
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - LLCER Parcours Chinois	50
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - LLCER Parcours Allemand	50
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - LLCER Parcours Anglais	20
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Anglais-Italien	25
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Anglais-Russe	30
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Anglais-Portugais	40
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Anglais-Grec moderne	50
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Anglais-Espagnol	20
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Espagnol - Italien	25
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Espagnol - Portugais	30
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Anglais-Chinois	30
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Anglais-Allemand	25
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Espagnol - Arabe	35
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Espagnol - Chinois	16
UM3	Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Espagnol - Allemand	50
UM3	Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Administration économique et sociale - Administration économique et sociale	10
UM3	Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sanitaires et sociales - Sciences sanitaires et sociales	1
UM3	Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire - Histoire	25
UM3	Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire de l'art et archéologie - Histoire de l'art et archéologie	25
UM3	Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement - Géographie-aménagement	25
UM3	Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie - Sociologie	18
UM3	Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie - Psychologie	1
UM3	Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'éducation - Sciences de l'éducation	1
UM3	Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences Sociales - Sciences Sociales	8
UM3	Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie - Parcours Ethnologie	10
UM3	Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	15
UM3	Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Information et communication - Informatique et communication	10
UM3	Béziers	Licence - Sciences humaines et sociales	Administration économique et sociale - Science de l'homme et de la société (Béziers)	10
UM3	Béziers	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire (Béziers)	15
UM3	Béziers	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie	1
UM3	Béziers	Licence - Sciences humaines et sociales	Information et communication (Béziers)	20
UM	Montpellier	Licence - Droit-économie-gestion	Droit - Droit	15
UM	Montpellier	Licence - Droit-économie-gestion	Economie - Economie	8
UM	Montpellier	Licence - Droit-économie-gestion	Gestion - Gestion	1
UM	Montpellier	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale - Administration économique et sociale	1
UM	Montpellier	Licence - Droit-économie-gestion	Science politique - Science politique	1
UM	Montpellier	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS	1
UM	Montpellier	Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maieutique (sage-femmes)	15
UM	Montpellier	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies - Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	2
UM	Montpellier	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies - Portail MONOD	15
UM	Montpellier	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies - Portail CURIE	15
UM	Carcasson	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies - Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	2
UM	Nîmes	Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maieutique (sage-femmes)	15
UM	Nîmes	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies - Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	2
UPVD	Perpignan	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres -	4
UPVD	Perpignan	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Anglais	8
UPVD	Perpignan	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Espagnol	8
UPVD	Perpignan	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Catalan	15
UPVD	Perpignan	Licence - Droit-économie-gestion	Langues étrangères appliquées - Anglais/Espagnol	8
UPVD	Perpignan	Licence - Droit-économie-gestion	Droit -	5
UPVD	Perpignan	Licence - Droit-économie-gestion	Economie et gestion -	5
UPVD	Perpignan	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale -	5
UPVD	Perpignan	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire -	8
UPVD	Perpignan	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire de l'art et archéologie -	18
UPVD	Perpignan	Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement -	12
UPVD	Perpignan	Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie -	8
UPVD	Perpignan	Licence - technologies - santé	Informatique -	7
UPVD	Perpignan	Licence - technologies - santé	Mathématiques -	6
UPVD	Perpignan	Licence - technologies - santé	Physique, chimie -	6
UPVD	Perpignan	Licence - technologies - santé	Sciences de la vie et de la terre -	11
UPVD	Perpignan	Licence - technologies - santé	Sciences pour l'ingénieur -	18
UPVD	Font-Romeu	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives -	5
UPVD	Narbonne	Licence - Droit-économie-gestion	Droit -	5

# SGAMI SUD

R76-2018-05-15-002

Arrêté du 15 mai 2018 portant délégation  
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents  
programmes exécutés par le SGAMI et CSP du SGAMI  
Sud



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

RAA

---

Arrêté du 15 mai 2018 portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille  
et le Centre de Services Partagés SGAMI de Marseille

---

Le secrétaire général adjoint pour  
l'administration du ministère de l'Intérieur sud,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

## A R R E T E

<b>TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176</b>
---

— En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL  
DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD DU  
PROGRAMME 216**

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

## **ARTICLE 2 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BASTIDE Corinne	FARESS Hanan	PASQUIER Vincent
BAUMIER Marie-Odile	FARGIER Sandie	PERCKE Isabelle
BEDDAR Hocine	FLORES Cécile	PEREZ Nathalie
BELKENADIL Naoual	GAY Laëtitia	PEREZ Magali
BIET Justine	GOILLARD Joëlle	REYNIER Béatrice
CADART Séverine	IBIZA-FISHER Geneviève	ROUMANE Sonia
CARLI Catherine	IVALDI Magali	SANCHEZ Francis
CHAPPE Sabine	JEAN-MARIE Nadège	SIMON Laura
COLLIGNON Geneviève	JONQUIERES Jérémy	VERDIER-DELLUC Nathalie
COSTANTINI Christine	MATTEI Muriel	VERNEUIL Hortense
DELAGE Eric	VERDIER Patricia	VIALARS Marion
DI GENNARO Elena	MOUNIER Sandra	VISSE Emmanuel
DIEBOLD Morgane	NOWAK Sylvie	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

#### **ARTICLE 4 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BAUWENS Nathalie	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
BELKENADIL Naoual	FARESS Hanan	PEREZ Magali
BERAUD Sandra	GAY Laëtitia	REYNIER Béatrice
BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadege	VERDIER-DELLUC Nathalie
BOUBAKA Samia	MOUNIER Sandra	
CADART Séverine	OUAICHA Fatiha	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

#### **TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET  
OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES »  
DU PROGRAMME 216**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'Etat et de ses agents » et par Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

**TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES  
MISPLTF013**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'Etat, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- au Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN CSP SGAMI Sud et à la Major Sylvie SERRE, adjointe au coordinateur équipe GN, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères) ;
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);

- à Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)
- A Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)

## **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

**Sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)**

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BAS Bérandère
BOULAIN Marie-hélène	BOURGUET Florence	BOUSSIE Marion
BREFEL Baotien	BROTO Liliane	BUTI Jacqueline
CASELLA Marjorie	COQUET Adeline	DAHMANI Anissa
DENJEAN Alexandra	DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie
DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline	ENGEL Nathalie
FARKAS Alexandrine	FOUILLAT Marisol	GABOURG Martiny
GALIBERT Jean-Paul	GALLARDO Karine	GRANDIN Catherine
GRUET Sonia	HAJI Dounia	HOUDI Fatima
IBERSIENE Soazig	JURGENS Sabine	LACROIX Sandrine
LAGUILHON-DEBAT Angéla	LEVEILLE Virginie	LALLEMAND Bénédicte
LUCAS Julie	MANSARD Marie-Dominique	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle

	MATTEI Magalie	MENDONCA Sofia
MILITELLO Audrey	MOLINOS Patricia	MONTI Chantal
OULION Tony	PERRIER Emilie	PERRON Véronique
PRODEL Nicolas	PROST Julien	PRUDHOMME Sandy
RICHARD Céline	ROBYN Aurélie	ROUSSAS Corinne
RUIZ Evelyne	SERRE Sylvie	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	VUAILLET Sophie

### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

<b>Sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)</b>		
<b>Nom Prénom</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Nom Prénom</b>
ACCOLLA Karl	ALBERT Aurélien	ZAHRA Agnès
APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie	BARUTEU Nicole
BELBACHIR Amaria	BENAKKA Souad	BERLIN Arnaud
BERNARD Anne	BIDIN David	BIGOT Florian
BOUCHET Mickael	BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette
BREBANT Hervé	BREFEL Baotien	BUTI Jacqueline
CASELLA Marjorie	CELENTANO Anne	CERATI Julie
CHARLOT Julie	CHAURIS Josée-Laure	CIANCIO Christophe
COQUET Adeline	CUGUILLIERE Adeline	DAHMANI Anissa
DEGEILH Isabelle	DEKHIL Farida	DENJEAN Alexandra
DESPERIEZ Julien	DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie
DJERIAN Catherine	DJERIBIE Ida	DORMOIS Sonia

DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline	ETIENNE GERMAN Hélène
FATAN Amira	FAVROUL Anne Virginie	FERMIGIER Véronique
FORTE Monique	FOUILLAT Marisol	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GALLARDO Karine	GALLIANI Christine	GANGAI Solange
GARNIER Nathalie	GEORGE Christophe	GIRAUDO Sandrine
GNOJCZAK Anne Marie	GORTARI Jennifer	GRUET Sonia
GRINANT Frédéric	HADDOU Sabine	HALIN Nathalie
HAMDI Anissa	HERNANDEZ Emmanuel	HESPEL Elodie
HOUDI Fatima	JEBALI Wafa	JOURDAN Lucienne
KADA-YAHYA Ezzedine	KERLOCH Sandra	KWIECIEN Brigitte
LAFAYE Olivier	LALLEMAND Bénédicte	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent
MANSARD Marie-Dominique	MARCHITTO Déborah	MARCY Kimberley
MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MARTINEZ Christiane	MAUREL Nadine
MAZET Pascale	MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey
MOGUER Laury	MOHAMED GALINA Nasrine	MOLINOS Patricia
MONETA BILLARDELLO Cécile	MONGE Vanessa	MONTI Chantal
MTOURIKIZE Nailati	NUYTTEEN Yasmina	OTOTESS Laetitia
OULION Tony	PEIGNE Sybille	PERRIER Emilie
PEYRAMAYOU Mickaël	PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie
PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy	RASOANARIVA Norsoa
RIFFARD Elisabeth	ROCH Monique	ROSET Francette
ROUANET Régine	ROUSSEAU Edwige	RUGGIU Pierrette
SALAMA Valérie	SALOMONE Fabien	SANCHO Emmanuelle
SANSAMAT ANDRADE Céline	SAUREN Carole	SERRE Sylvie
TAPON MéliSSa	TEISSERE Florence	TRAIN Aurélie
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève
VAUCHEY Aurore	VIRIEUX Valentine	VUAILLET Sophie

**TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE**  
**(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux)**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148, et
- pour le ministère 212, programme 333,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

**ARTICLE 3 :**

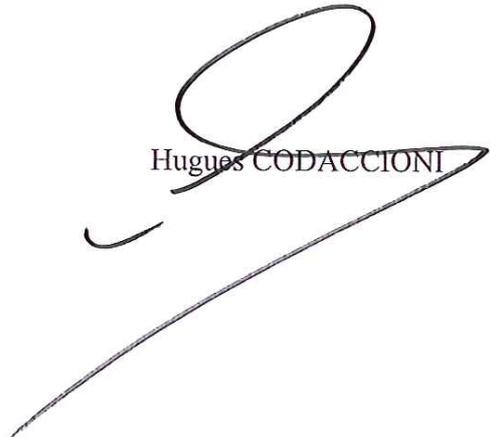
L'arrêté du 16 mars 2018 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **15 MAI 2018**

Le secrétaire général adjoint pour  
l'administration du ministère de l'intérieur sud

  
Hugues CODACCIONI